



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 16 décembre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Budget primitif de l'exercice 2023

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1060 du 24 octobre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 du 27 juin approuvant la DM2 et n°CD_22_1061 du 24 octobre 2022 approuvant la DM3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 intitulé "Budget : Budget primitif de l'exercice 2023" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 12 décembre 2022 ;

VU les abstentions d'Alain ASTRUC (par pouvoir), Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), Valérie FABRE, Francis GIBERT, Valérie CHEMIN, Michel THEROND (par pouvoir), Christine HUGON, Patrice SAINT-LEGER (par pouvoir) et Séverine CORNUT ;

ARTICLE 1

Vote les budgets primitifs 2023 du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre et des budgets annexes, par nature, comme détaillés dans l'annexe jointe et arrêtés à :

Section d'Investissement

	Budget principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	Total
DÉPENSES	56 293 110,00 €	184 616,00 €	137 959,00 €	102 000,00 €	56 717 685,00 €
Réelles	49 425 410,00 €	174 000,00 €	52 000,00 €	102 000,00 €	49 753 410,00 €
Ordres	6 867 700,00 €	10 616,00 €	85 959,00 €	0,00 €	6 964 275,00 €
RECETTES	56 293 110,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	351 030,00 €	57 291 222,00 €
Réelles	36 225 410,00 €	0,00 €	0,00 €	282 562,00 €	36 507 972,00 €
Ordres	20 067 700,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	68 468,00 €	20 783 250,00 €

Section de fonctionnement :

	Budget principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	Total
DÉPENSES	140 217 700,00 €	2 817 074,00 €	893 579,00 €	123 500,00 €	144 051 853,00 €
Réelles	120 450 000,00 €	2 594 571,00 €	469 000,00 €	55 032,00 €	123 568 603,00 €
Ordres	19 767 700,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	68 468,00 €	20 483 250,00 €
RECETTES	140 217 700,00 €	2 817 074,00 €	893 579,00 €	123 500,00 €	144 051 853,00 €
Réelles	133 650 000,00 €	2 806 458,00 €	807 620,00 €	123 500,00 €	137 387 578,00 €
Ordres	6 567 700,00 €	10 616,00 €	85 959,00 €	0,00 €	6 664 275,00 €

ARTICLE 2

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de l'assemblée et l'autorise, à cet effet, à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.

ARTICLE 3

Arrête, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités ainsi que les barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'assemblée départementale pour 2023 (montants évoluant selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale).

1) Indemnités de fonction

- Présidente du Conseil départemental : 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Vice-président(e)s ayant délégation : 56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Membres de la commission permanente : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

2) Indemnités kilométriques

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 kms	de 2001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

3) Barème des frais d'hébergement

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	17,50 €	Minimum : 17,50€ Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50€ Maximum : 30,50€
Nuitée	70,00 €	Minimum : 70,00€ Maximum : 84,00€	Minimum : 90,00€ Maximum : 99,00€	Minimum : 110,00€ Maximum : 121,00€
Journée	105,50 €	Minimum : 100,50€ Maximum : 129,74€	Minimum : 125,00 € Maximum : 144,74€	Minimum : 145,00 € Maximum : 182,00€

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CD_22_1091 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022.
 Rapport n°905 "Budget : Budget primitif de l'exercice 2023"**

Le projet de Budget Primitif 2023 a été élaboré sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 24 octobre 2022.

Je vous demande de voter les Budgets Primitifs 2023 :

- du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre,
- des budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre,

présentés dans le document ci-joint, comme suit :

Section d'investissement :

		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	56 293 110,00 €	184 616,00 €	137 959,00 €	102 000,00 €	56 717 685,00 €
Réelles	49 425 410,00 €	174 000,00 €	52 000,00 €	102 000,00 €	49 753 410,00 €
Ordres	6 867 700,00 €	10 616,00 €	85 959,00 €	0,00 €	6 964 275,00 €
RECETTES	56 293 110,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	351 030,00 €	57 291 222,00 €
Réelles	36 225 410,00 €	0,00 €	0,00 €	282 562,00 €	36 507 972,00 €
Ordres	20 067 700,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	68 468,00 €	20 783 250,00 €

Section de fonctionnement :

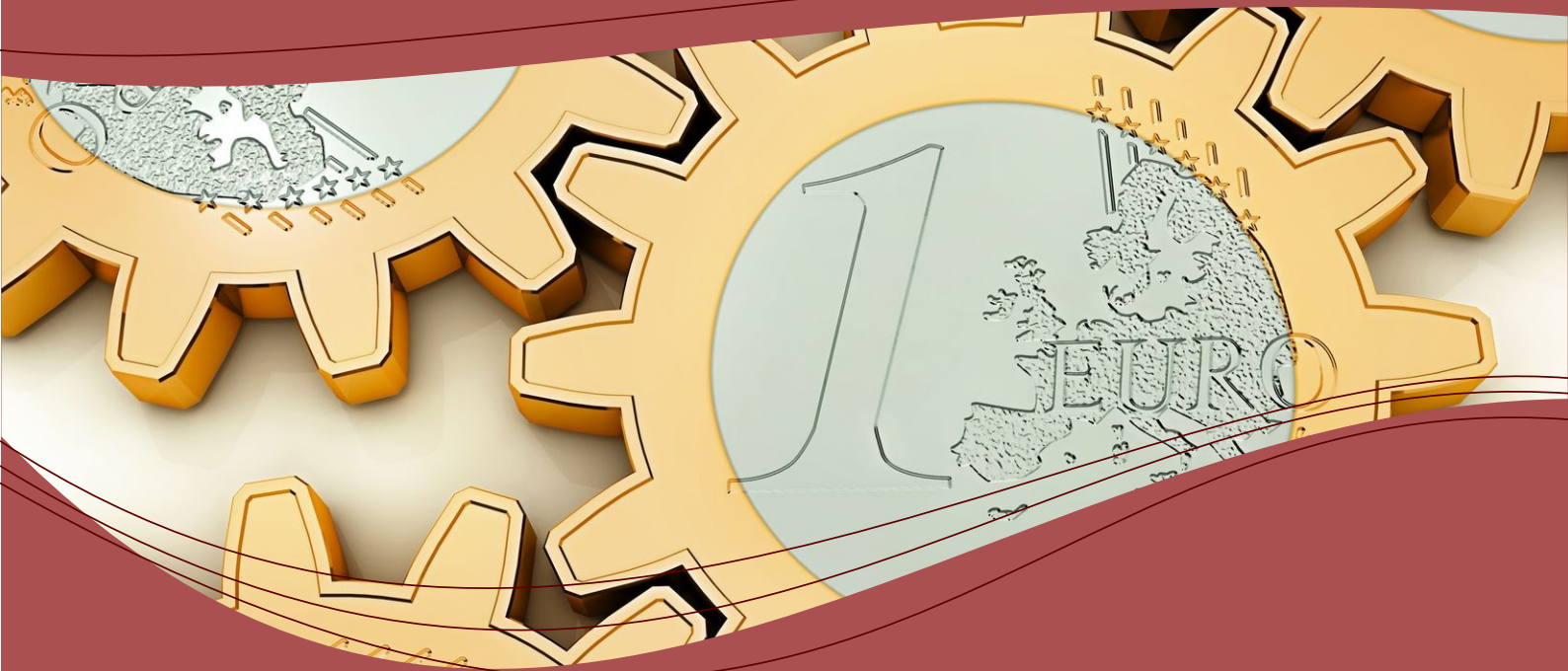
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	140 217 700,00 €	2 817 074,00 €	893 579,00 €	123 500,00 €	144 051 853,00 €
Réelles	120 450 000,00 €	2 594 571,00 €	469 000,00 €	55 032,00 €	123 568 603,00 €
Ordres	19 767 700,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	68 468,00 €	20 483 250,00 €
RECETTES	140 217 700,00 €	2 817 074,00 €	893 579,00 €	123 500,00 €	144 051 853,00 €
Réelles	133 650 000,00 €	2 806 458,00 €	807 620,00 €	123 500,00 €	137 387 578,00 €
Ordres	6 567 700,00 €	10 616,00 €	85 959,00 €	0,00 €	6 664 275,00 €

Je vous demande, par ailleurs :


- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.
- d'arrêter le montant des indemnités et les barèmes des frais de déplacements et d'hébergements définis dans le budget en annexe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

BUDGET PRIMITIF 2023



INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 048-224800011-20221216-CD_22_1091-DE

INTRODUCTION

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	10
LES RECETTES.....	22
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	23
Les dotations	24
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	26
Les subventions	27
Les recettes autres	27
Le recours à l'emprunt	28
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	29
Dotations et participations	30
Fiscalité indirecte – Fiscalité de compensation	33
Impositions directes	40
Action sociale	43
Autres recettes	45
LES DEPENSES.....	47
Vue globale.....	48
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	49
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	52
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	57
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	58
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales La Direction des Routes.....	59
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Technologies de l'Information et de la Communication.....	62
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Transports et Mobilités.....	63
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	64
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux.....	65
La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat).....	66
La Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	72
La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère.....	76
La Direction des Archives départementales.....	78
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	80
La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.....	81
La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.....	83
La Direction Enfance Famille.....	87
La Direction de la Maison De l'Autonomie.....	93
Les autres dépenses sociales.....	100
RESSOURCES INTERNES.....	101
La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances.....	102
Direction Adjointe des Ressources Humaines.....	102

<u>La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances Services Affaires Financières, Assemblées et Comptabilité.....</u>	<u>108</u>
<u>La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service des Bâtiments Départementaux.....</u>	<u>109</u>
<u>La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</u>	<u>111</u>
<u>Service de la Commande Publique - Mission Affaires Juridiques.....</u>	<u>111</u>
<u>La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</u>	<u>112</u>
<u>Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics.....</u>	<u>112</u>
<u>La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</u>	<u>113</u>
<u>Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens.....</u>	<u>113</u>
<u>La Direction adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications.....</u>	<u>115</u>
<u>CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE.....</u>	<u>117</u>
<u>La direction du Cabinet et du Protocole.....</u>	<u>118</u>
<u>Les dépenses de la Direction de la Communication.....</u>	<u>119</u>
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>120</u>
<u>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>121</u>
<u>LES BUDGETS ANNEXES.....</u>	<u>123</u>
<u>LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....</u>	<u>124</u>
<u>L'AIRE DE LA LOZERE.....</u>	<u>127</u>
<u>LE DOMAINE DES BOISSETS.....</u>	<u>129</u>
<u>SYNTHESE.....</u>	<u>131</u>
<u>Synthèse du budget primitif 2023.....</u>	<u>132</u>

LE CONTEXTE GENERAL

LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours un acte fort pour une collectivité puisqu'il fixe les crédits qui permettront de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique international et national fortement marqué par l'enlèvement de la guerre en Ukraine, entraînant non seulement une crise géopolitique majeure mais aussi une crise énergétique. La fin du «quoi qu'il en coûte» de la période COVID, et ce dans un contexte inflationniste inédit venu impacter la croissance du PBI en 2023, avec des conséquences incertaines sur les recettes des départements non seulement dépendantes de la conjoncture économique décorrélées de la structure des dépenses dont l'évolution est indépendante de la gestion du département.

L'inscription dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 d'un pacte de confiance visant à solliciter les collectivités au désendettement national en contraignant leurs dépenses de fonctionnement renforce le manque de visibilité sur l'année 2023. La mise en place de ce pacte de confiance fixera un objectif d'évolution de la dépense locale en deçà de l'inflation - 0,5 % avec des mécanismes de contrôle.

Ce budget se trouve fortement impacté par les mesures nationales actées notamment dans le domaine du social :

→ EHPAD : Suite aux révélations du livre de Victor Castanet, "Les Fossoyeurs" et l'affaire ORPEA, le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale pour 2023 renforce les pouvoirs de contrôle et de sanctions des autorités de tutelle des EHPAD (organisation des modalités de récupération des financements publics détournés de leurs fins, de la mise en œuvre effective des sanctions financières à l'encontre des pratiques illégales, etc), ainsi que les obligations de transparence financière des établissements et groupes multi-gestionnaires d'établissements avec la mise en place d'outils juridiques et comptables adaptés.

→ RSA : L'expérimentation de la réforme de l'accompagnement du RSA conditionnerait son versement à 15-20 heures d'activités par semaine.

→ Aide à la vie partagée (AVP) : Depuis 2021, l'AVP est en déploiement à titre expérimental. Cette aide est destinée aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux personnes de plus de 65 ans. Elle est versée directement aux porteurs de projets d'habitats inclusifs responsables de la mise en œuvre de projets de vie sociale et partagée, sur la base d'un conventionnement.

→ Enfin les mesures (SEGUR, Avenant 43, ...) impacteront le budget 2023 en année pleine dans le cadre de l'accompagnement des acteurs du médico-social (revalorisation des métiers de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile, des personnels exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des soignants des ESSMS, des travailleurs sociaux, etc...).

INTRODUCTION

Dans le domaine de la Sécurité civile, la mise en place des pactes capacitaires, qui consistent à conventionner dans chaque département entre l'État, les collectivités territoriales et le service d'incendie et de secours pour la prise en charge financière de moyens spécialisés identifiés dans la démarche d'analyse et de couverture des risques coordonné à l'échelle de la zone de défense, est toujours en attente des règles de répartition sur lesquelles nous devons porter une vigilance particulière.

La construction de l'Agenda Territorial, annoncé par la première ministre lors de son discours de politique générale le 6 juillet dernier, visant à apporter plus de lisibilité aux collectivités dans leurs compétences et donner aux élus locaux plus de poids et plus de cohérence dans leurs actions, est pleine d'incertitudes. Les concertations prévues dès 2023 seront décisives pour l'avenir de nos territoires en termes de défis à relever, de leviers et moyens à activer.

Les financements Etat proposés sont basés sur des critères inadaptés aux territoires ruraux ou ciblent les mauvais gestionnaires.

La suppression de la part péréquation de la DSID pénalise fortement le budget investissement de notre collectivité qui subit la perte d'une recette pérenne de 3,6 M€. Cette perte ne peut être récupérée sur la part projets compte tenu des critères d'éligibilité des projets et des pourcentages de financement (DSID projets 2022 : 1,5 M€).

Le fonds vert de 1,5 Mds aujourd'hui porté à 2 Mds destiné aux investissements de transition écologique des collectivités ne concernera notre collectivité que pour la rénovation thermique des bâtiments publics, le fonds étant également orienté sur la renaturation des villes, l'aménagement de friches ou pour faire face au recul du trait de côte, la protection de la biodiversité, le soutien spécifique de la montagne.

Le « Filet de Sécurité », dispositif de soutien de l'État de 430 M€ instauré à l'été 2022 pour les collectivités en difficultés face à l'augmentation des dépenses salariales (revalorisation du point d'indice) et d'énergie, serait reconduit en 2023 pour les dépenses énergétiques des collectivités, les départements n'en étant pas pour autant bénéficiaires.

Pour l'application des mesures du SEGUR, les mesures de compensation de l'État ou de la CNSA restent non établies et incertaines.

Enfin les notifications sont tardives en prenant pour exemple la notification de la DSID pour les projets 2022, le 22 novembre 2022 au terme de l'exercice budgétaire.

Construit sur les bases des orientations budgétaires débattues le 24 octobre 2022, le budget 2023 est en nette progression par rapport au budget 2022 avec + 10 M€ sur le fonctionnement et + 4 M€ sur l'investissement. Il s'attache à répondre à la conduite des politiques départementales décidées mais reste cependant prudent face à un avenir très incertain.

La construction budgétaire s'établit sur les éléments suivants :

Recettes :

- ☞ - l'absence de marge de manœuvre depuis la perte du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

INTRODUCTION

- ∞ - le ralentissement du marché immobilier avec pour conséquence le risque d'une diminution du produit des DMTO,
- ∞ - la suppression depuis 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dernier levier fiscal dont disposaient les Départements et qui assurait pour notre collectivité, une dynamique non retrouvée à travers la fraction de compensation TVA ;
- ∞ - la suppression sur 2 années (2023 et 2024) de la CVAE, soit la perte d'une recette dynamique (2,5 M€) compensée par une nouvelle fraction de TVA sur la base de mécanismes et de règles de compensation méconnus,
- ∞ - la perte de la recette pérenne de la DSID.

Dépenses :

- ∞ - des dépenses de fonctionnement en augmentation importante, pour l'application notamment des mesures nationales adoptées en 2022 qui impacteront en année pleine l'exercice 2023 dans les domaines :
 - du social : + 4,9 M€ avec la revalorisation salariale dans le secteur médico-social auprès des structures d'hébergement, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Avenant 43, accords Laforcade, dotation qualité), la revalorisation du RSA (+4%) dans le cadre des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, l'augmentation du nombre d'enfants confiés au titre de la protection de l'enfance et l'augmentation également des situations de précarité en sortie de l'ASE, la reconduction de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
 - des ressources humaines : + 2,8 M€ avec la valorisation du point d'indice, de la rémunération des assistants familiaux, l'instauration du RIFSEEP sur la base d'une enveloppe de 600 K€,
- ∞ - des dépenses de fonctionnement :
 - qui répondent également à des besoins accrus en termes de sécurité civile au regard des incendies de l'été 2022 et des risques d'évènements climatiques extrêmes, résultat du changement climatique,
 - qui intègrent + 2,3 M€ au titre de l'inflation sur les matières premières, les énergies et la hausse des taux bancaires,
- ∞ - **le choix politique de réaliser un très haut niveau d'investissement** réparti entre nos compétences propres (routes, bâtiments ...) et les aides apportées aux communes et aux communautés de communes, notamment dans le cadre de la 3^{ème} génération des contrats territoriaux,
- ∞ - la prise en compte du changement climatique à travers des mesures d'économies d'énergies, de transition énergétique, de sécurisation de la ressource en eau, de défense contre les incendies réclamant de lourds investissements,
- ∞ - **le choix également de maintenir un haut niveau de soutien pour nos compétences facultatives** qui sont essentielles pour notre département (jeunesse, agriculture, tourisme,

INTRODUCTION

culture, sport, environnement, développement et cadre de vie) et d'apporter des aides pour le fonctionnement des associations qui par leurs actions permettent de maintenir une vie associative locale importante pour notre territoire,

∞ - une épargne brute de 13,2 M€ permettant de financer la section d'investissement, de limiter le recours à l'emprunt et :

- de poursuivre les opérations en cours :

routes, PPI véhicules VH et matériels, PPI collèges, bâtiments, équipements informatiques, Social et EHPAD, Archives départementales, château de Saint-Alban, projets structurants FRED, centres techniques, parc technique départemental

- d'engager de nouveaux projets :

dépôt archéologique, bâtiment diligence, centre d'interprétation des Bondons, rénovation énergétique des bâtiments, accessibilité des maisons des solidarités de Florac et Langogne, construction d'une nouvelle maison des solidarités à St Chély d'Apcher, construction du centre technique de Chateauneuf de Randon, restructuration des CT de Chanac et Aumont Aubrac, lancement des études pour les CT du Pont de Montvert, Villefort, Ste Enimie...

Ainsi, je vous propose :

- ∞ - les recettes de fonctionnement à hauteur de **133,65 M€**,
- ∞ - les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de **120,45 M€**,
- ∞ - un volume d'investissement de **49,4 M€** dont 43,1 M€ d'investissement réels,
- ∞ - la prévision d'un recours à l'emprunt de **26 M€** nécessaire au financement des investissements projetés.

Le budget 2023 offre une section d'investissement très conséquente, pour supporter le développement et renforcer l'attractivité de La Lozère. Il permettra de rester offensif pour soutenir et protéger les lozériens, notamment les plus vulnérables et les plus impactés par la crise inflationniste.

Le projet de budget primitif 2023 - Budget principal et budgets annexes - vous est présenté dans le détail ci-après.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

INTRODUCTION

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Le budget 2023 s'établit :

- en fonctionnement, à 140 218 K€ dont 120 450 K€ de dépenses réelles ;
- en investissement, à 56 293 K€ dont 49 425 K€ de dépenses réelles.

Section	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	120 450 K€	19 768 K€	140 218 K€
Investissement	49 425 K€	6 868 K€	56 293 K€
Total	169 875 K€	26 636 K€	196 511 K€

En dépenses réelles, le budget s'établit à 169 875 K€ se décomposant comme suit :

- la section de fonctionnement représente 71 % du budget ;
- la section d'investissement représente 29 % avec un niveau d'investissements réels de 43,4 M€ (BP 2022 : 39,5 M€) et 6 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les ratios légaux

Population INSEE 2022 : 76 604 h.

	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 572,37
Produit des impositions directes en euros par habitant (art 7311..)	22,65
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 744,68
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	359,75
Encours de la dette en euros par habitant	581
Dotations globales de fonctionnement en euros par habitant (art 7411 et 7412)	559,28
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	30,72
Dépenses d'équipement brut (art.20+21+23) en euros / recettes de fonctionnement	20,62
Encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement	33,31

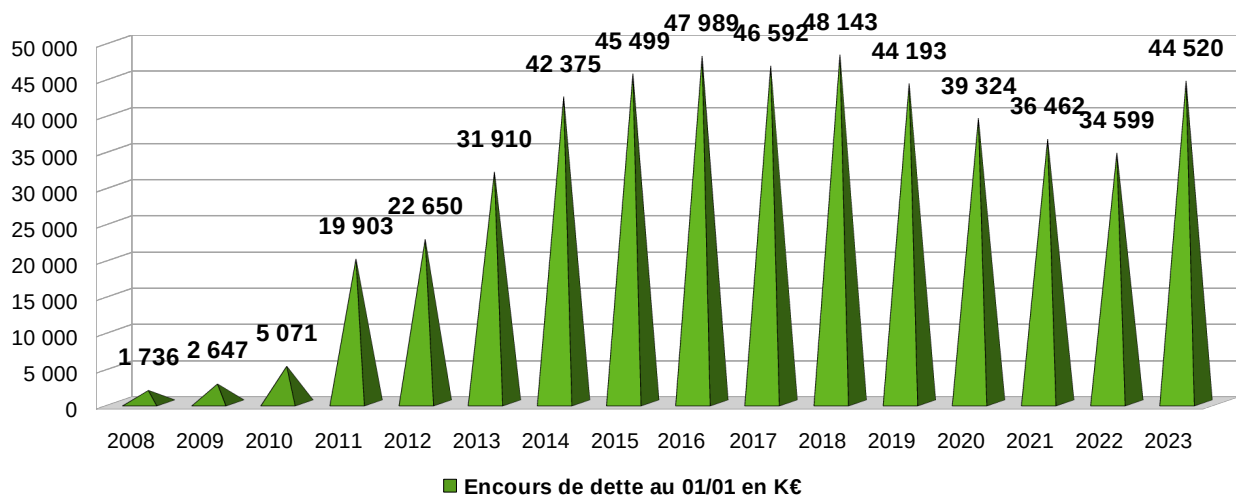
INTRODUCTION

La dette départementale

Encours : Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette est de 44,5 M€ pour 34,6 M€ en 2022.

En Octobre 2022, considérant l'inflation et au vu de la hausse des taux bancaires, le Département a anticipé et sécurisé le financement de ses investissements en contractant un prêt de 10 M€ à taux fixe.

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :



Caractéristiques :

Taux : Fixe : 73,14 % Variable : 17,22 % Indexé sur livret A : 9,64 %.

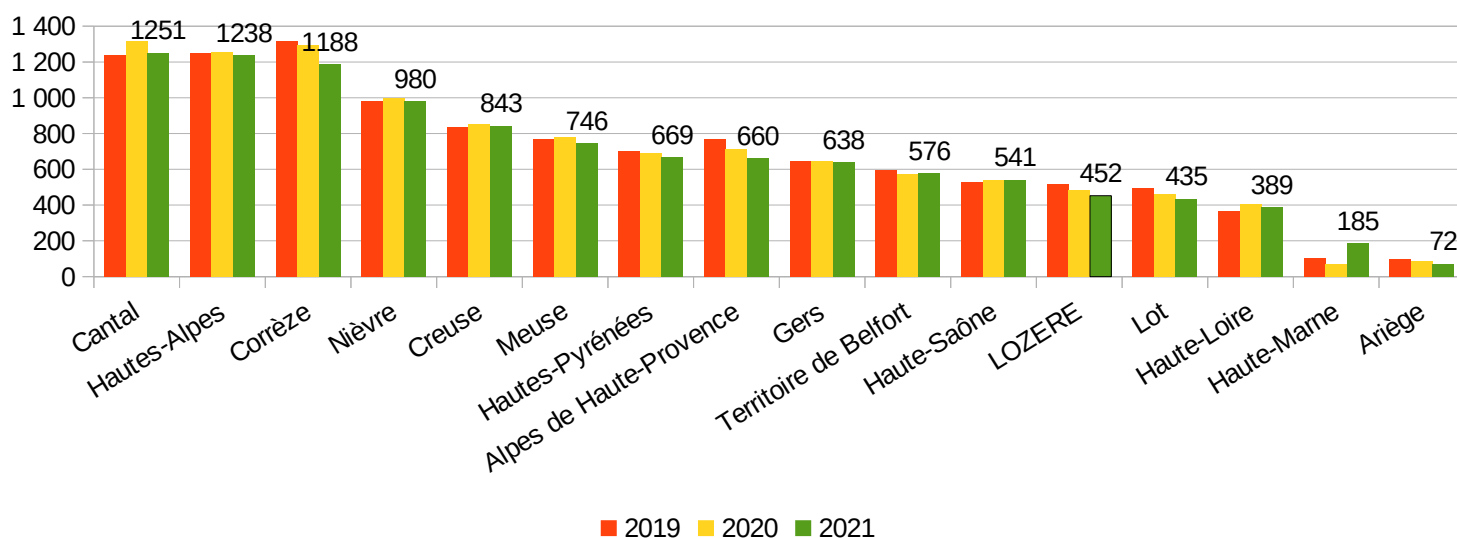
Durée de vie résiduelle : 9 ans et 8 mois.

Taux d'intérêt moyen : 2,03 %.

Répartition de l'encours entre banques : Banque Postale : 32,09 %, Crédit Agricole : 19,14 %, Société Générale : 16,23 %, Caisse des dépôts : 13,52 %, Crédit Coopératif : 13,16 %, Crédit Foncier : 3,29 %, Caisse Epargne : 2,07 %, Dexia : 0,49 %

Endettement moyen par habitant (2019, 2020 et 2021)

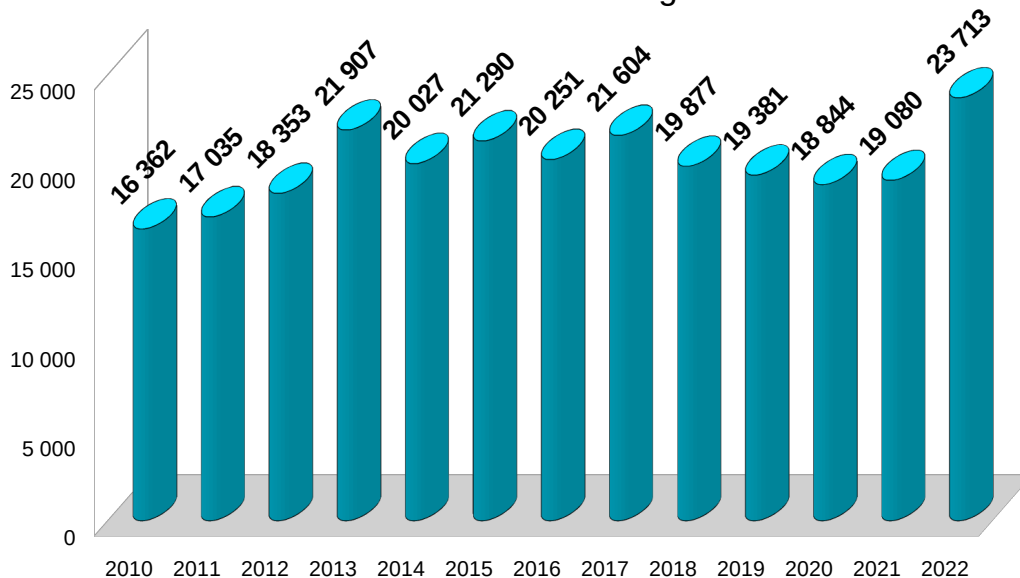
Départements métropolitains < 250 000 hab.



La dette garantie

Encours : fin 2022, l'encours de dette garantie est de 23 713 K€.

Evolution de l'encours de dette garantie en K€



Encours dette garantie au 31/12/2022	23 713 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	20 534 K€
Nombre d'organismes garantis	9
Dont organismes œuvrant dans le logement social	5

En 2022, le Département a apporté sa garantie à 19 nouvelles demandes pour un montant de 6 241 K€, soit 25 % d'une dette de 24 962 K€ contractée pour le logement social.

Ratio Galland

Le Département doit veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50 % de ces dernières.

Calcul du ratio de plafonnement 2022	
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2022	5 516 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2022	1 603 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM3 2022	138 273 K€
Ratio Galland	5,15 %

Évolution des volumes budgétaires :

Budget Principal en K€ :

	BP 2022	BP 2023
Dépenses de Fonctionnement	134 542	140 218
Réelles	110 411	120 450
Ordres	24 131	19 768
Recettes de Fonctionnement	134 542	140 218
Réelles	129 111	133 650
Ordres	5 431	6 568
Dépenses d'Investissement	51 231	56 293
Réelles	39 500	43 425
Capital dette et divers	5 500	6 000
Ordres	6 231	6 868
Recettes d'Investissement	51 131	56 293
Réelles	9 500	10 225
Emprunts	16 700	26 000
Ordres	24 931	20 068

Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses en K€ :

	BP 2022	BP 2023
Dépenses de Fonctionnement	2 497	2 817
Réelles	2 287	2 595
Ordres	210	222
Recettes de Fonctionnement	2 497	2 817
Réelles	2 487	2 806
Ordres	10	11
Dépenses d'Investissement	195	185
Réelles	154	174
Ordres	41	11
Recettes d'Investissement	241	223
Réelles	0	0
Ordres	241	223

Budget Annexe de l'Aire de la Lozère en K€ :

	BP 2022	BP 2023
Dépenses de Fonctionnement	858	894
Réelles	484	469
Ordres	374	425
Recettes de Fonctionnement	858	894
Réelles	772	808
Ordres	86	86
Dépenses d'Investissement	144	138
Réelles	52	52
Ordres	92	86
Recettes d'Investissement	380	425
Réelles	0	0
Ordres	380	425

Budget Annexe du Domaine des Boissets en K€ :

	BP 2022	BP 2023
Dépenses de Fonctionnement	115	124
Réelles	57	55
Ordres	58	69
Recettes de Fonctionnement	115	124
Réelles	115	124
Ordres	0	0
Dépenses d'Investissement	107	102
Réelles	107	102
Ordres	0	0
Recettes d'Investissement	107	351
Réelles	49	283
Ordres	58	68

Budget Principal 2023 – Présentation par fonction

INVESTISSEMENT

Fonction		DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux	2 140 000,00	225 000,00
902	Enseignement	3 040 804,14	2 784 534,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 769 322,00	580 000,00
904	Prévention médico-sociale	1 701 000,00	
905	Action sociale	20 000,00	432 000,00
906	Réseaux et infrastructures	17 500 886,86	1 640 000,00
907	Aménagement et environnement	40 000,00	
909	Développement	796 126,00	175 000,00
Total rubrique 90 « Equipements départementaux »		28 008 139,00	5 836 534,00
910	Services généraux	1 028 027,00	
911	Sécurité	794 829,35	
912	Enseignement	724 623,00	
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	867 058,00	
915	Action sociale	790 000,00	
916	Réseaux et infrastructures	2 606 384,75	
917	Aménagement et environnement	6 227 959,88	
919	Développement	2 108 583,02	179 070,00
Total rubrique 91 « Equipements non départementaux »		15 147 465,00	179 070,00
922	Dotations et participations (FCTVA, amendes radars)		4 000 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	6 000 000,00	26 000 000,00
924	Opérations pour compte de tiers	269 806,00	209 806,00
925	Opérations patrimoniales	300 000,00	300 000,00
926	Transferts entre les sections – Amortissements	6 567 700,00	19 767 700,00
Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »		13 137 506,00	50 277 506,00
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »			
TOTAL INVESTISSEMENT		56 293 110,00	56 293 110,00

ECRITURES SANS INCIDENCE BUDGETAIRE

923/1644	Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie		
----------	--	--	--

TOTAL INVESTISSEMENT

56 293 110,00

56 293 110,00

FONCTIONNEMENT

Fonction		DEPENSES	RECETTES
930	Services généraux	11 055 736,00	308 735,00
931	Sécurité	4 083 000,00	17 000,00
932	Enseignement	7 460 405,00	745 500,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 061 590,00	71 200,00
934	Prévention médico-sociale	395 300,00	120 500,00
935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA et 9356 RSA)	42 407 680,00	4 125 000,00
9354	Revenu minimum d'insertion	,00	300 000,00
9355	Personne dépendantes (APA)	11 286 000,00	4 015 000,00
9356	Revenu de solidarité active	9 752 500,00	30 000,00
936	Réseaux et infrastructures	17 703 010,00	1 041 790,00
937	Aménagement et environnement	767 202,00	161 600,00
938	Transports	3 615 658,00	
939	Développement	5 870 749,00	687 791,00
Total rubrique 93 « Services individualisés »		118 458 830,00	11 624 116,00
940	Impositions directes		10 503 061,00
941	Autres impôts et taxes	600 000,00	65 442 095,00
942	Dotations et participations		46 006 728,00
943	Opérations financières	1 067 000,00	4 000,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	115 000,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes	209 170,00	70 000,00
946	Transferts entre les sections – Amortissements	19 767 700,00	6 567 700,00
Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »		21 758 870,00	128 593 584,00
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »			
TOTAL FONCTIONNEMENT		140 217 700,00	140 217 700,00

Budget principal 2023 – Présentation par directions - Dépenses réelles

INVESTISSEMENT

DIRECTIONS	BP 2022	BP 2023
Affaires Juridiques, Commande publique et Logistique	7 813 475 €	11 365 191 €
Bâtiments	6 541 904 €	10 005 191 €
Systèmes d'Information et de Télécommunication	1 098 075 €	1 150 000 €
Achats et Moyens	113 496 €	150 000 €
Marchés publics -Affaires juridiques	60 000 €	60 000 €
Solidarité Sociale	1 800 000 €	800 000 €
Solidarité Territoriale	11 410 000 €	14 260 219 €
Ingénierie, Attractivité et Développement	10 504 337 €	13 239 048 €
Développement Educatif et Culturel	472 213 €	749 771 €
Médiathèque	177 756 €	147 078 €
Archives	155 694 €	124 322 €
Station Mont Lozère	100 000 €	0 €
Infrastructures départementales	17 300 000 €	16 050 000 €
Routes	17 000 000 €	16 000 000 €
Technologies de l'Information et de la Communication	300 000 €	50 000 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours	600 000 €	600 000 €
Total AP	38 923 474 €	43 075 410 €
POLEN – hors AP	50 000 €	50 000 €
Affaires financières - hors AP	6 026 526 €	6 300 000 €
Capital emprunts	5 500 000 €	6 000 000 €
Divers / Imprévus / Fonds COVID	526 526 €	300 000 €
Total Investissement	45 000 000 €	49 425 410 €

INTRODUCTION

FONCTIONNEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2023
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique	Système d'Information et de Télécommunication	4 705 000 €
	Bâtiments	900 000 €
	Marchés publics – Affaires juridiques	2 280 000 €
	Achats et Moyens	125 000 €
		1 400 000 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Maison De l'Autonomie	52 662 000 €
	Enfance et Famille	34 054 500 €
	Lien Social	8 855 000 €
		9 752 500 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Ingénierie Attractivité Développement DIAD	8 290 830 €
	SATESE	3 969 330 €
	SATEP	15 000 €
	ENS	3 000 €
	Sous total DIAD	92 000 €
	Développement Educatif et Culturel	4 079 330 €
	Participation collèges	2 533 500 €
	Médiathèque	1 531 000 €
	Archives	110 000 €
	Sous total DDEC	37 000 €
		4 211 500 €
Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales	Routes	5 150 000 €
	Technologies de l'Information et de la Communication	4 400 000 €
	Transports et Mobilités	300 000 €
		450 000 €
Cabinet, Communication et Protocole	Cabinet	535 000 €
	Communication	60 000 €
		475 000 €
POLEN	Finances / Patrimoine / Informatique / Moyens généraux / Bâtiments	80 250 €
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Affaires Financières et Assemblées	45 026 920 €
	Ressources Humaines	8 026 920 €
		37 000 000 €
	SDIS	4 000 000 €
	Total Fonctionnement	120 450 000 €

INTRODUCTION

L'épargne brute :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Recettes réelles 2023 de fonctionnement - Dépenses réelles 2023 de fonctionnement :

$$133,65 \text{ M€} - 120,45 \text{ M€} = \mathbf{13,2 \text{ M€}}$$

Le montant des amortissements s'élève à 13,2 M€.

Au budget primitif 2023 son montant est de **13,2 M€**, soit un taux de 10,96 % en diminution par rapport au BP 2022 (14,48 %).

LES RECETTES

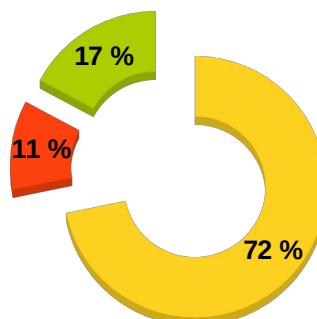
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 36 225 K€ sur la base d'une prévision de 10 225 K€ de dotations et subventions et 26 000 K€ de recours à l'emprunt.

PRESENTATION PAR FONCTION	BP 2022	BP 2023
SERVICES GENERAUX - DSID salle assemblées	300 000 €	225 000 €
ENSEIGNEMENT - DDEC, DSID collèges Vialas, Bourrillon, Collet de Dèze, FDE	950 924 €	2 784 534 €
CULTURE, JEUNESSE, SPORTS - DSID centre d'interprétation Les Bondons, bâtiment diligence		580 000 €
ACTION SOCIALE – DSID MDS Langogne		432 000 €
RESEAUX, INFRASTRUCTURES Région : voirie DSID : CT Chateauneuf, Rieutort	534 472 €	1 640 000 €
AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT	105 000 €	
DEVELOPPEMENT – DSID bornes touristiques, immobilier tourisme/entreprise	209 604 €	354 070 €
DOTATIONS / PARTICIPATIONS FCTVA, amendes radars	7 500 000 €	4 000 000 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS opérations sous mandat, aménagements fonciers		209 806 €
TOTAL RECETTES REELLES	9 600 000 €	10 225 410 €
VIREMENT FONCTIONNEMENT – Excédent	5 500 000 €	
RECOURS A L'EMPRUNT	16 700 000 €	26 000 000 €
TOTAL GENERAL RECETTES	31 800 000 €	36 225 410 €

Recettes réelles : prévisions de répartition

- SUBVENTIONS
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
- EMPRUNT



Les recettes réelles d'investissement :

Représentant 28 % des recettes d'investissement elles se divisent en 5 groupes :

- A. Les dotations
- B. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- C. Les subventions
- D. Les recettes autres
- E. Le recours à l'emprunt

Les dotations

Ces recettes représentent 5 435 K€ soit 53 % des recettes réelles d'investissement.

1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de **835 K€**.

2 - La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D)

La DSID , créée en 2019, a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements instituée en 1983.

Jusqu'en 2021 la DSID était divisée en deux parts :

- **part, « Péréquation »** libre d'emploi, attribuée aux départements éligibles.

Produit part péréquation :

DGE		DSID 2ème part		
CA 2018	CA 2019	CA 2019	CA 2020	CA 2021
3 917 666 €	244 851 €	4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €

- **part, « Projets »**, en soutien de projets d'investissement, avec une gestion au niveau régional sur des critères de calcul repris dans les nouvelles dispositions d'attributions 2022.

Subvention DSID / DSIL obtenues	2019	2020	2021
Selo - Modernisation station Bagnols Les Bains	906 250 €		
Reconstruction de voirie suite à des inondations	100 000 €		
Travaux collège Meyrueis		800 000 €	
Aménagement bureaux Mission Locale		200 000 €	
<i>Construction CT Ste Croix Vallée Française</i>		393 687 €	
<i>Aménagement Maison départementale des Sports</i>			1 033 600 €
<i>Aménagement locaux UT/CT Chanac</i>			264 000 €
<i>Raccordement réseau de chaleur immeuble Bourrillon</i>			21 692 €
Hôtel Département : conformité et accessibilité PMR			185 250 €
Rénovation tunnel du Tournel			721 500 €
Aménagement Domaine des Boissets			234 120 €
TOTAL	1 006 250 €	1 393 687 €	2 460 162 €

En 2021, le Département a bénéficié d'un total DSID (péréquation+projet) de 6 090 410 €.

Les nouvelles dispositions :

Dans un souci de simplification et d'harmonisation le législateur a souhaité aligner la DSID aux mêmes règles de gestion des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV).

A compter de 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appel à projets.

Elle est répartie sous la forme d'enveloppes régionales constituée de 2 fractions :

1^{ère} fraction : 77 % du montant de la dotation calculée pour :

- 40 % sur la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;

- 35 % sur la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;

25 % sur le nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

2^{ème} fraction : 23 % du montant de la dotation

Cette part est calculée, pour chaque département, sous réserve que son potentiel fiscal :

→ **par habitant**, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements

→ **par kilomètre carré**, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

En 2022, 6,8 M€ ont été sollicités au titre de la DSID non notifiés à ce jour.

Projets	Coût HT	DSID sollicitée
Phase 1 – PPI rénovation énergétique bâtiments : études préalables et travaux collège de Langogne	2 000 000 €	1 600 000 €
ADAP et rénovation énergétique MDS Florac et aménagement de logements passerelles	790 000 €	632 000 €
ADAP et rénovation énergétique MDS Langogne	720 000 €	432 000 €
ADAP Faculté d'Education	900 000 €	720 000 €
ADAP Internat Collège Vialas	1 030 000 €	824 000 €
Création de salle de classes Collège Bourrillon	471 520 €	377 216 €
Remplacement chaudière fioul collège Collet de Dèze	127 770 €	28 344 €
Construction CT Chateauneuf de Randon	1 300 000 €	1 040 000 €
Silos à sel CT Rieutort de Randon	250 000 €	200 000 €
Salle des Assemblées	281 728 €	225 382 €
Bâtiment diligence Bagnols	100 000 €	80 000 €
Bornes d'information touristique	218 754 €	175 003 €
Centre d'interprétation Les Bondons	2 500 000 €	500 000 €
TOTAL	10 689 772 €	6 833 945 €

Sur la base de l'avancement des projets ci-dessus une prévision de **4 600 K€** est inscrite au budget 2023.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

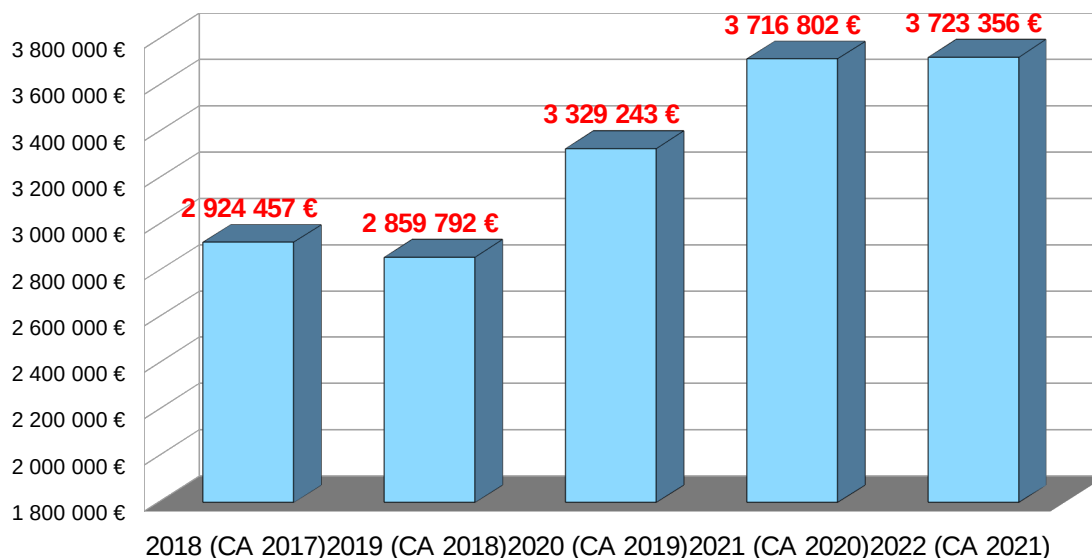
Le fonds de compensation de la TVA, compense de manière forfaitaire la TVA que les collectivités ont acquittée sur leurs dépenses d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

L'assiette est établie sur les dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. Le taux de compensation est de 16,404 % depuis 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2021 l'automatisation de la gestion du FCTVA s'est mise progressivement en œuvre et a concerné le Département en 2022.

Le volume d'investissement 2022, travaux routiers et bâtiments principalement, permet la prévision de **3 700 K€ de crédits FCTVA**. Ils représentent 36 % des recettes réelles d'investissement.

Évolution du produit du FCTVA :



Au titre du compte administratif 2021, la recette représente **49 € par habitant** pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 26 €.

Les subventions

Prévues à hauteur de **580 K€**, elles représentent 6 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent :

- les financements Région au titre des travaux routiers (400 K€),
- le remboursement des participations immobilier touristique et entreprise par les communes et communautés de communes concernées (180 K€).

Les recettes autres

Prévues pour un montant de **510 K€** et représentant 5 % des recettes réelles, elles concernent :

1 - Les amendes de radars automatiques : 300 K€

La loi de finances pour 2008 (article 40) a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques pour financer des opérations de sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire du produit des amendes de police est définie par le Comité des Finances Locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

Une prévision de recette de **300 K€** est proposée.

Evolution du produit des amendes de radars

CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
372 720 €	370 779 €	300 000 €	300 000 €

2 - Autres recettes : 210 K€

- ∞ - les aménagements fonciers (50 K€) ,
- ∞ - les participations au titre des opérations sous mandat (160 K€) :
 - Commune de Vialas : 110 K€ travaux sur le bâtiment de la mairie dans le cadre des travaux contigus de l'internat du collège,
 - Département de l'Ardèche : 50 K€ pont sur la Trappe entre les 2 départements.

Le recours à l'emprunt

L'équilibre de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recours à l'emprunt de **26 000 K€** représentant 72 % des recettes d'investissement.

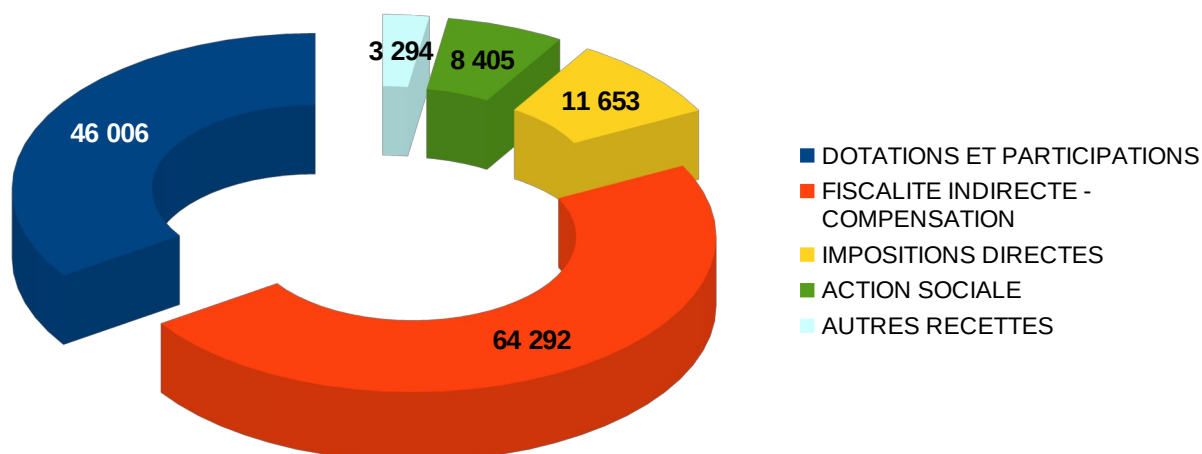
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement du budget 2023 s'élèvent à 133 650 K€.

Leurs décompositions et évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONS	BP 2022	BP 2023
SERVICES GENERAUX (remboursements sur rémunérations personnels, charges locatives, revenus des immeubles, produits exceptionnels...)	422 533 €	308 735 €
SECURITE (SDIS : remboursement frais Coriolis)	20 000 €	17 000 €
ENSEIGNEMENT (FARPI, participations autres départements, remboursements sur rémunérations...)	735 500 €	745 500 €
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS (subvent° Région, DRAC...)	158 000 €	71 200 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE (remboursements sur rémunérations personnels, recouvrement sur SS...)	30 000 €	120 500 €
ACTION SOCIALE (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunérations personnels...)	8 055 000 €	8 470 000 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunérations personnels...)	921 790 €	1 041 790 €
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (participations, subventions, remboursements sur rémunération de personnel)	50 000 €	161 600 €
DEVELOPPEMENT (participations, subventions...)	607 220 €	687 791 €
IMPOSITIONS DIRECTES (CVAE, IFER, FNGIR,DCP, TSCA part Etat)	12 103 061 €	10 503 061 €
FISCALITE INDIRECTE, DE COMPENSATION (DMTO, TADE, CAUE, TSCA, TICPE, Taxe d'électricité, fraction TVA...)	60 572 095 €	65 442 095 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DGF, DGD, compensations,...)	45 356 728 €	46 006 728 €
OPERATIONS FINANCIERES (parts sociales)	4 000 €	4 000 €
PROVISIONS	75 000 €	70 000 €
TOTAL	129 110 927 €	133 650 000 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en K€ :



Dotations et participations

D'un montant de **46 006 K€**, elles représentent 35 % des recettes réelles de fonctionnement.
 Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

La Dotation Globale de Fonctionnement : 42 843 K€

Un montant de 42 843 K€ est prévu, soit un niveau équivalent au montant notifié pour l'exercice 2022 :

- ∞ - Dotation forfaitaire : 8 600 K€ comprenant une dotation de base calculée en fonction de la population départementale, et d'un complément de garantie,
- ∞ - Dotation de fonctionnement minimale : 18 500 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie,
- ∞ - Dotation de compensation : 15 743 K€ montant figé depuis 2008.

Évolution de 2019 à 2022 :

La DGF a connu une augmentation de 199 K€ en 2021 et 655 K€ en 2022 principalement sur la fraction « Minimale de fonctionnement ».

Dotation	2020	2021	2022	BP 2023
Forfaitaire	8 577 023 €	8 577 541 €	8 587 312 €	8 600 000 €
Minimale de fonctionnement	17 566 607 €	17 765 352 €	18 420 204 €	18 500 000 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	41 887 036 €	42 086 299 €	42 750 922 €	42 843 406 €

Pour l'année 2023, la DGF représenterait 32 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales (Acte I de la décentralisation), la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Son montant est figé depuis 2008 à **1 543 K€**.

Compensations exonérations, dégrèvements fiscaux : 1 590 K€

Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 740 K€

Les exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État font l'objet de compensations et concernent la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Un montant de compensation de **740 K€** est prévu pour l'exercice 2023.

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 850 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOT, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Stable jusqu'en 2016 à hauteur de 1 183 791 €, le produit de la DC RTP a connu une diminution progressive pour atteindre 888 463 € en 2022.

Un montant prévisionnel de **850 K€** est inscrit au BP 2023.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
957 871 €	955 393 €	898 401 €	898 400 €	888 463 €	888 463 €	850 000 €

F.C.T.V.A. de fonctionnement : 30 K€

La loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35) a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- **des bâtiments** relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...). Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- **de la voirie** départementale et ses dépendances. Sont éligibles les dépenses de réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture...

Depuis le **1^{er} janvier 2021** les dépenses d'**informatique en nuage** relevant des contrats IaaS sont également éligibles au FCTVA. Les contrats IaaS « Infrastructures as a Service » consistent à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données) par le biais d'une connexion internet. L'article 1^{er} de l'arrêté du 17/12/2020 fixe la définition des dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Selon les exercices, un produit entre 13 000 € et 41 000 € a été perçu.

30 K€ sont inscrits au budget 2023.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
30 889 €	17 283 €	17 422 €	13 609 €	32 027 €	41 325 €	30 000 €

L'automatisation du traitement du FCTVA a été appliquée pour le Département en 2022.

Fiscalité indirecte – Fiscalité de compensation

Les taxes relevant de la fiscalité indirecte représentent 47 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **64 292 K€**.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 5 652 K€

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face à la charge nouvelle décentralisée de gestion du Revenu Minimum d'Insertion et Revenu Minimum d'Activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la TICPE dont le montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 K€**.

TICPE « complémentaire » : 2 500 K€

Le produit de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, à compter de 2008, une part complémentaire du produit de la TICPE a été attribuée aux départements.

Au budget 2023 le montant de TICPE complémentaire est prévu à hauteur de **2 500 K€**.

TICPE « RSA » : 311 K€

A compter du 1^{er} juillet 2009, la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), en remplacement du RMI et de l'allocation de parent isolé a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

311 K€ sont inscrits au budget 2023.

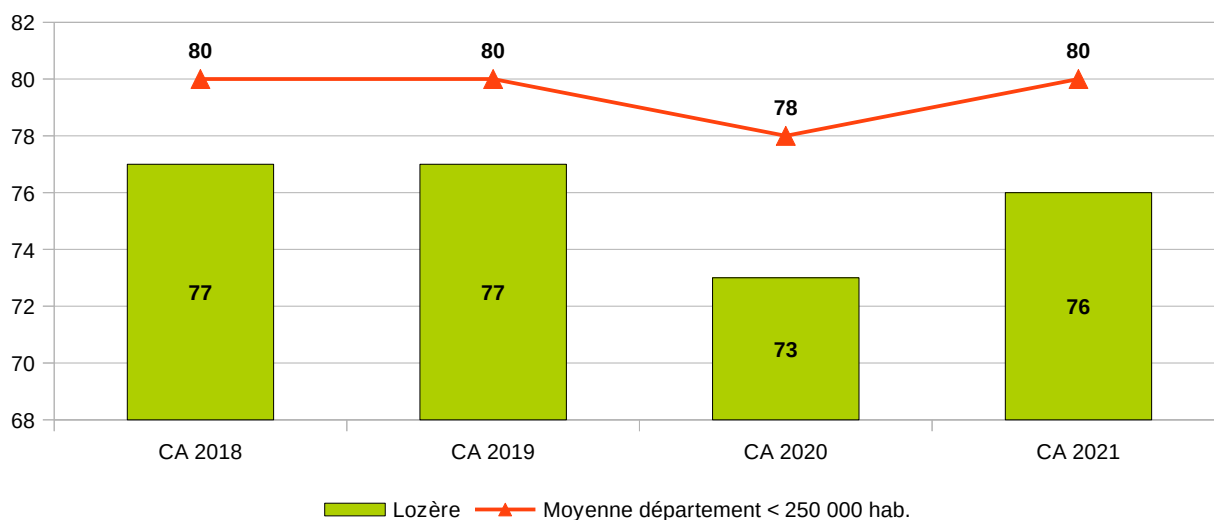
Evolution des produits de la T.I.C.P.E.

TICPE	2020	2021	2022	BP 2023
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENT	2 424 154 €	2 652 246 €	2 600 000 €	2 500 000 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	5 576 249 €	5 804 341 €	5 752 095 €	5 652 095 €

Au compte administratif 2021, l'ensemble de la TICPE représentait un montant de 76 € par habitant pour une moyenne de 80 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

(en €/hab.)



Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) : 14 400 K€

TSCA « principale » : 12 500 K€

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes, des collèges, du Parc.

Le montant de **12 500 K€** est proposé au budget 2023.

TSCA « SDIS » : 1 900 K€

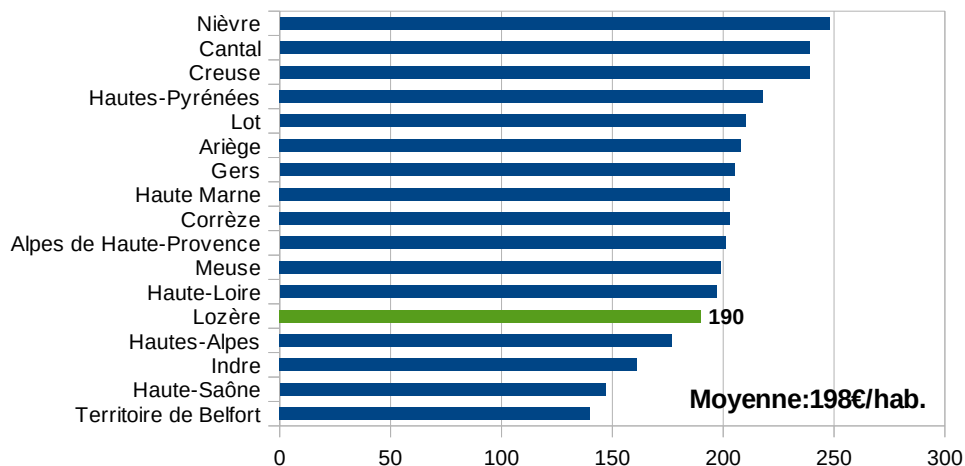
L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Pour le budget 2023, le montant de **1 900 K€** est proposé.

TSCA	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Principale	12 107 193 €	12 616 389 €	12 000 000 €	12 500 000 €
SDIS	1 802 135 €	1 893 902 €	1 800 000 €	1 900 000 €
TOTAL	13 909 328 €	14 510 291 €	13 800 000 €	14 400 000 €

Au compte administratif 2021, la TSCA représentait un montant de 190 € par habitant pour une moyenne de 198 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe sur les conventions d'assurances (en €/hab.)



LA FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE : 8 990 K€

Elle représente 7 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 8 990 K€.

Droits et taxes départementales d'enregistrement et taxe additionnelle : 7 590 K€

La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

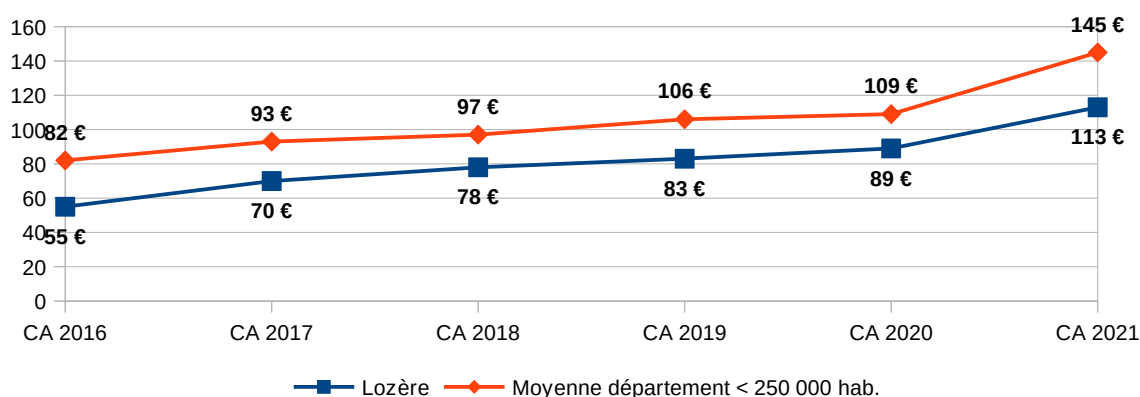
Évolution des droits d'enregistrement :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022	BP 2023
6 361 967 €	6 841 402 €	8 641 071 €	7 800 000 €	7 590 000 €

En 2020, les périodes de confinement consécutives à la crise sanitaire COVID 19 ont provoqué une dynamique du marché immobilier avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone rurale. Cette dynamique, constatée sur l'exercice 2021 avec un produit de 8,6 M€, se poursuit en 2022. Pour 2023, l'inflation, la remontée des taux bancaires font craindre une baisse des transactions immobilières. Une recette prévisionnelle prudente de **7 500 K€** est proposée et **90 K€** au titre de la taxe additionnelle.

Les droits de mutation à titre onéreux représentaient au compte administratif 2021 un montant de 113 € par habitant, contre 89 € en 2020. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe à 145 € par habitant en 2021 contre 109 € en 2020.

Evolution DMTO - montant par habitant



Taxe sur l'électricité : 1 100 K€

Assise sur la consommation d'électricité elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, Engie, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

2020	2021	BP 2022	BP 2023
1 064 371 €	1 154 577 €	1 100 000 €	1 100 000 €

L'inscription de **1 100 K€** est proposée au budget 2023.

Taxe d'aménagement : 300 K€

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 1 % sur la base de la répartition suivante :

- ∞ - 0,55 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,45 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

La loi de finances pour 2021 (article 155), a transféré au 1^{er} janvier 2022 la gestion de la taxe d'aménagement des directions départementales des territoires à la direction générale des finances publiques qui en assurait jusqu'alors le seul recouvrement. La date de déclaration de la taxe d'aménagement s'effectue dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévus à l'article 1406 du Code Général des Impôts. La vérification de l'achèvement des travaux est réalisée par l'administration fiscale dans les mêmes conditions de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières. Cependant, jusqu'en 2021, la taxe d'aménagement était due à une date fixée en fonction de la date de délivrance du permis de construire. Dorénavant, la date d'exigibilité est fixée en fonction de la date d'achèvement des travaux.

CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
297 047 €	341 431 €	270 000 €	300 000 €

En sortie de la crise sanitaire le marché de la construction s'avère dynamique au regard du nombre d'autorisation d'urbanisme et de l'évolution du produit de la taxe.

Un produit de **300 K€** est prévu au budget 2023.

Le fonds national de péréquation des DMTO : 10 500 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1^{ère} année de répartition), ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement **sur stock** lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,
- un second prélèvement, **sur flux** prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En cas de libération, cette somme vient abonder à 52 % la 1^{ère} enveloppe et à 48 % la 2^{ème}.

En 2020, les 120 M€ mis en réserve en 2018 ont été libérés en raison des conséquences associées à la crise sanitaire. En 2021, avec la dynamique constatée des DMTO, le CFL a voté la mise en réserve de 58 M€. En 2022, la réserve nationale a été à nouveau abondée de 191 M€ portant son enveloppe globale à 248,7 M€.

Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

	Fds national	Fds solidarité	Fds soutien	TOTAL
2014	2 455 127 €			2 455 127 €
2015	2 383 410 €			2 383 410 €
2016	4 021 719 €	489 227 €		4 510 946 €
2017	4 949 397 €	424 099 €		5 373 496 €
2018	4 670 361 €	636 908 €		5 307 269 €
2019	4 664 160 €	613 029 €	5 210 245 €	10 487 434 €
2020	10 915 570 €			avec mise en réserve
2021	10 228 478 €			
2022	10 665 612 €			
BP 2023	10 500 000 €			

Montant prélevés sur fonds DMTO :

Fonds	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Solidarité	362 745 €	411 248 €	436 823 €	475 696 €	604 063 €	600 000 €
Soutien		119 514 €				

Un montant de **10 500 K€** (représentant 8 % des recettes réelles de fonctionnement) est prévu au budget 2023 en sachant que tout ou partie de la réserve pourrait être débloqué en 2023.

Fonds national de Péréquation CVAE :

Ce fonds était précédemment alimenté par deux types de prélèvements :

- un prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE du Département l'année précédant la répartition,

- un prélèvement sur « flux » tenant compte de la progression des recettes de CVAE.

Il était attribué aux départements au regard de leur population et d'un indice synthétique de ressources et de charges composé :

- du revenu par habitant (60%)
- du potentiel financier par habitant (20%)
- de la proportion de bénéficiaires du RSA (10%)
- de la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans (10%).

CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
230 838 €	230 382 €	200 000 €	0 €

Compte tenu de la suppression sur 2 années de la CVAE, aucun crédit n'est prévu au budget 2023.

Fraction de TVA : 24 750 K€

L'exercice 2021 a constitué la première année d'application de la réforme de la fiscalité avec le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Pour la mise en œuvre, le calcul de la fraction de TVA a été établi sur les bases de foncier bâti 2020 auxquelles s'est appliqué le taux d'imposition 2019 (23,13 %). Le Département a également bénéficié des compensations au titre des exonérations fiscales, et du produit des rôles supplémentaires.

Cette fraction de TVA évolue chaque année comme l'imposition nationale. Prévues initialement en augmentation de 2,8 %, les recettes de TVA sont finalement augmentées en 2022 au niveau national de près de 9,6 %.

En 2023 la fraction de TVA intègre pour moitié la CVAE escomptée 2022 (2,3 M€).

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Taxe foncière	21 806 425 €			
Fraction TVA part TFPB		21 788 804 €	22 300 000 €	23 600 000 €
Fraction TVA part CVAE				1 150 000 €
Fraction complémentaire		628 752 €		
Total	21 806 425 €	22 417 556 €	22 300 000 €	24 750 000 €

Un produit de **24 750 K€** (19 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2023.

Fraction complémentaire de TVA / Fonds de Sauvegarde :

Cette fraction supplémentaire de TVA se substitue au fonds de stabilisation créé, pour les années 2019 à 2021, par la loi de finances pour 2019 et réformé par la loi de finances de 2020, à destination des départements connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des AIS. Le département de Lozère a bénéficié de cette fraction supplémentaire en 2021 pour un montant de 628 752 K€.

A compter de 2022, cette fraction est divisée en deux parts :

- une première part de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 :

- DMTO par habitant inférieur à la moyenne,
- Taux de pauvreté supérieur à 12 %.

La répartition s'effectuera selon un indice de fragilité sociale avec le pourcentage de bénéficiaires des AIS, le revenu par habitant avec une majoration de l'indice de :

20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %

10 % de majoration supplémentaire si le taux d'épargne brute est inférieur à 10 %.

- une deuxième part dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€ affectée à un **fonds de sauvegarde** de départements. Ce fonds de sauvegarde sera mobilisé le cas échéant pour aider les départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier (baisse importante de produit de DMTO, hausse importante des dépenses RSA, de l'APA et PCH).

N'ayant à ce jour aucune lisibilité quant à l'éligibilité du département aucun montant n'est prévu au budget 2023.

Impositions directes

Elles représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **11 653 K€**.

La fiscalité directe : 5 853 K€

La fiscalité directe représente 4% des recettes réelles de fonctionnement, soit 5 853 K€.

Elle englobe la CVAE, l'IFER, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la part État TSCA.

CVAE : 1 150 K€

En 2017, le transfert de compétence à la Région (loi NOTRe), des transports interurbains, du transport à la demande (1^{er} janvier), des transports scolaires (1^{er} septembre) s'est accompagné d'un transfert de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions, le taux revenant aux départements étant ramené de 48,5 % à 23,5 %.

Pour 2023, conformément à son engagement de baisser les impôts pesant sur la productivité des entreprises le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2023 a acté la suppression sur une période de 2 ans (2023 et 2024) de la CVAE.

Cette suppression de CVAE serait compensée par une fraction TVA.

2020	2021	BP 2022	BP 2023
2 584 K€	2 452 K€	2 300 K€	1 150 K€

Un montant de **1 150 K€** est inscrit au BP 2023.

IFER : 585 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc...

2020	2021	2022	BP 2023
517 K€	588 K€	546 K€	585 K€

Le montant est prévu à **585 K€** au budget 2023, soit un montant équivalent au montant de la recette perçue en 2022.

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. **Le montant est figé à 918 K€.**

PART ETAT TSCA : 3 200 K€

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les contrats d'assurance destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 (Libertés et Responsabilités Locales).

CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
3 027 K€	3 214 K€	3 100 K€	3 200 K€

Il est proposé **3 100 K€** au budget 2023.

Dispositif de Compensation Péréquée (DCP): 5 800 K€

Le Dispositif de Compensation Péréquée provient du produit des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti. Il a été créé par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer la compensation du reste à charge des AIS.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % sur le reste à charge total du Département comparé au reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :
 - l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
 - la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;
 - du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondérée par 0,2 ;
 - du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

2020	2021	2022	BP 2023
5 188 733 €	5 631 636 €	5 526 049 €	5 800 000 €

5 800 K€ sont proposés au budget 2023.

Action sociale

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 6 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 8 405 K€.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 5 300 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La dotation versée aux départements concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le fonctionnement des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH), à savoir :

- ∞ - A.P.A. : 4 000 K€
- ∞ - P.C.H. : 950 K€
- ∞ - M.D.P.H. : 350 K€

Evolution des dotations CNSA

	2020	2021	BP 2022	BP 2023
APA	4 137 425 €	4 193 348 €	3 600 000 €	4 000 000 €
PCH	972 085 €	993 128 €	950 000 €	950 000 €
MDPH	315 520 €	346 269 €	325 000 €	350 000 €
TOTAL	5 425 030 €	5 532 745 €	4 875 000 €	5 300 000 €

Au titre du CA 2021, l'ensemble de ces dotations représentait une recette de 75 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 76 €.

Sur les 4 dernières années, les restes à charge (RAC) des trois allocations pour notre Département ont évolué ainsi (hors DCP, fonds de solidarité, fonds de stabilisation) :

Evolution du reste à charge

	2018	2019	2020	2021
RSA	7 090 210 €	7 159 543 €	7 954 402 €	7 782 747 €
APA	10 030 769 €	10 466 982 €	10 747 807 €	10 501 492 €
PCH	4 423 980 €	4 296 317 €	4 539 410 €	4 469 807 €
Total dépenses	21 544 959 €	21 922 842 €	23 241 619 €	22 754 046 €
Recettes	8 451 999 €	8 061 233 €	8 715 736 €	8 678 454 €
Reste à charge	13 092 960 €	13 861 609 €	14 525 883 €	14 075 592 €

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 300 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements.

D'un montant de 500 M€ par an le FMDI comprend 3 parts :

- 1^{ère} part au titre de la compensation : Elle prend en compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,
- 2^{ème} part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapporté au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,
- 3^{ème} part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,
- modifié les critères de répartition de la 3^{ème} part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,
- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

Evolution du FMDI

2020	2021	BP 2022	BP 2023
454 131 €	339 883 €	300 000 €	300 000 €

Pour 2023 une recette de **300 K€** est proposée.

Autres recettes action sociale : 2 805 K€

- ∞ - Remboursement frais de personnel MDPH : 765 K€,
- ∞ - Participation/Subventions : 1 125 K€ SEGUR, MNA, programmes divers (colos apprenantes, enfance, addictions...MDA)
- ∞ - Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 130 K€,
- ∞ - Recouvrements indus, successions, autres : 785 K€

Autres recettes

Participant à l'équilibre du budget elles représentent **3 294 K€** (2%) des recettes de fonctionnement.

- ∞ - **les remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 110 K€** indemnités journalières pour arrêts de travail, remboursements personnels à disposition/détachés (Lozère Ingénierie, Lozère Numérique),
- ∞ - **le produit des services : 619 K€**,
 - redevances pour occupation du domaine départemental : 285 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, Bagnols, Mont Lozère, relais, pylônes téléphonie mobile),
 - revenu des immeubles : 115 K€ (CDT, SELO, Lozère Ingénierie, Polen, Airdie, OTI Gévaudan...),
 - remboursement de frais : 189 K€ (SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, CMS Langogne, IUFM, charges logements de fonction, participations de collectivités dans le cadre de groupements de commande ...),
 - produit des régies : 30 K€ (archives, pass jeunesse, boissons)
- ∞ - **les subventions et participations : 1 321 K€**,
 - Etat /DRAC : 361 K€ - PIG/PAT/BNR
 - Départements : 200 K€ - Fonctionnement des collèges,
 - Communes/Cté de Cnes : 100 K€ - SATESE/SATEP,
 - Autres organismes : 340 K€ - Agences de l'Eau, Région, SMAML ...
 - Particuliers : 320 K€ (restauration/hébergement scolaire stands manifestations).
- ∞ - **Les produits divers : 244 K€** indemnités sinistres, pénalités, mandats annulés sur exercices antérieurs, parts sociales, reprises sur provisions constituées

Synthèse

A	DOTATIONS / PARTICIPATIONS	46 006	34,42%
1	Dotation globale de fonctionnement	42 843	
2	Dotation générale de décentralisation	1 543	
3	Compensations des exonérations – DCRTPC	1 590	
4	FCTVA de fonctionnement	30	
B	FISCALITE INDIRECTE / DE COMPENSATION	64 292	48,10%
1	TICPE	5 652	
	Principale	2 841	
	Complémentaire	2 500	
	RSA	311	
2	TSCA	14 400	
	Principale	12 500	
	SDIS	1 900	
3	Classique	8 990	
	DMTO Département et taxe additionnelle	7 590	
	Taxe électricité	1 100	
	Taxe aménagement	300	
4	Fonds national de péréquation DMTO	10 500	
5	Fonds de péréquation CVAE	0	
7	Fraction TVA – Réforme de la fiscalité	24 750	
C	IMPOSITIONS DIRECTES	11 653	8,72%
1	Fiscalité directe	5 853	
	CVAE	1 150	
	IFER	585	
	FNGIR	918	
	TSCA – part Etat	3 200	
2	Dispositif péréquée	5 800	
D	Action sociale	8 405	6,29%
1	Dotations CNSA	5 300	
	APA	4 000	
	PCH	950	
	MDPH	350	
2	FMDI	300	
3	Autres	2 805	
	Remboursement MDPH	765	
	Participations / Subventions	1 255	
	Recouvrement sur bénéficiaires, successions	785	
E	AUTRES RECETTES	3 294	2,46%
	Remboursement sur personnels	1 110	
	Produit des services	619	
	Subventions / Participations	1 321	
	Remboursements sinistres, reprises sur provisions, divers	244	
TOTAL RECETTES K€		133 650	

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 133 650 K€.

LES DEPENSES

VUE GLOBALE

Dépenses réelles en K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Fonctionnement	103 742	107 700	110 411	120 450
Investissement	45 316	45 000	45 000	49 425
Total	149 058	152 700	155 411	169 875

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

49 425 410 €

La section investissement s'élève à 49 425 K€ (2015 : 38 157 k€) financée de la manière suivante :

- ∞ - 10 225 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 21 %,
- ∞ - 13 200 K€ d'épargne brute, soit 27 %, (2015 : 18,4 %)
- ∞ - 26 000 K€ de recours à l'emprunt, soit 53 %.

Les investissements directs représentent 28 008 K€ et les investissements indirects 15 147 K€, soit respectivement 57 % et 31 %.

En 2021, dans la strate des départements de moins 250 000 habitants, la région Occitanie et les départements limitrophes, **la Lozère se positionne troisième département investissant plus de 33,38 %** par rapport à son budget de fonctionnement (**une place de mieux que l'année précédente**).

Département	2021			
	Dépenses d'investissement hors dette - (€)	Dépenses réelles de fonctionnement (€)	Part Investissement / Fonctionnement	Cl.
Alpes de Haute-Provence	33 952 960	190 442 025	17,83%	
Ardèche	77 543 650	325 392 775	23,83%	
Ariège	41 579 038	173 532 126	23,96%	
Aude	75 176 359	475 215 258	15,82%	
Aveyron	56 712 121	309 487 648	18,32%	
Cantal	36 105 556	180 448 959	20,01%	
Corrèze	53 154 665	256 015 034	20,76%	
Creuse	20 584 985	171 073 149	12,03%	
Gard	123 252 708	809 071 773	15,23%	
Gers	31 695 980	231 911 303	13,67%	
Haute-Garonne	240 819 971	1 466 404 660	16,42%	
Haute-Loire	58 238 828	217 157 773	26,82%	
Haute-Marne	74 587 370	176 363 581	42,29%	1
Hauts-Alpes	50 691 724	162 831 312	31,13%	4
Haute-Saône	71 232 792	196 576 329	36,24%	2
Hauts-Pyrénées	59 318 238	275 167 844	21,56%	
Hérault	264 860 770	1 258 427 807	21,05%	
Indre	44 125 278	196 886 417	22,41%	
Lot	45 462 675	213 492 588	21,29%	
Lozère	35 021 408	104 931 115	33,38%	3
Meuse	38 163 009	206 924 655	18,44%	
Nièvre	34 859 106	273 750 964	12,73%	
Pyrénées-Orientales	97 192 350	544 592 762	17,85%	
Tarn	64 273 102	420 188 383	15,30%	
Tarn et Garonne	54 927 726	274 931 892	19,98%	
Territoire de Belfort	22 468 152	136 915 423	16,41%	
Total	2 253 121 394	10 870 409 859	20,73%	

Équipements départementaux - Investissements directs : 28 008 K€

Un volume de crédits de paiement 2023 de **28 008 K€** est proposé au titre des investissements directs suivants :

∞ - Voirie	15 950 K€
∞ - Bâtiments	9 895 K€
∞ - Informatique	1 150 K€
∞ - Ingénierie, Attractivité et Développement.....	336 K€
∞ - Moyens généraux, marchés.....	210 K€
∞ - Développement éducatif et Culturel.....	118 K€
∞ - Médiathèque.....	125 K€
∞ - Archives.....	124 K€
∞ - POLEN.....	50 K€
∞ - Infrastructures numériques	50 K€

Équipements non départementaux - Investissements indirects : 15 147 K€

Les investissements indirects correspondent aux subventions apportées dans le cadre :

- ∞ - des contrats territoriaux : 9 878 K€,
- ∞ - de divers programmes reconduits en 2023 : 5 269 K€.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre des programmes de développement touristique, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, réseaux et infrastructures, action sociale, aménagement et environnement.

Elles concernent tant les organismes publics (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que les personnes de droit privé.

En 2023, les crédits se répartissent à hauteur de :

- 10 890 K€ (72 %) aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont 9 878 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 012 K€ hors contrats,
- 1 337 K€ (9 %) aux organismes et personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers, collèges, sociétés, particuliers ...),
- 600 K€ (4 %) à l'établissement public du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le financement du PPI véhicules,
- 1 043 K€ (7%) aux autres établissements publics locaux (Syndicat Lozère Numérique, établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées...),

- 953 K€ (6 %) à l'État pour les projets d'infrastructures de voirie : Rocade Mende et échangeur St Chély d'Apcher,
- 25 K€ aux établissements scolaires publics locaux,
- 300 K€ (2%) de provision en fonds de réserve pour imprévus.

Entre les différentes directions la déclinaison est la suivante :

- ∞ - Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement : 12 793 K€ soit 84 %
 - ▶ 9 878 K€ soit 65 % pour les contrats territoriaux,
 - ▶ 2 915 K€ soit 19 % pour la reconduction des programmes hors contractualisation.
- ∞ - Direction du Développement Educatif et Culturel : 632 K€ soit 4,17 %
 - ▶ 284 K€ pour les investissements des collèges,
 - ▶ 348 K€ pour les équipements sportifs pour les associations,
- ∞ - Direction adjointe Médiathèque : 22 K€ pour l'aménagement des petites bibliothèques,
- ∞ - Direction de la Solidarité Sociale : 800 K€ soit 5,3% pour les aides aux EHPAD et crèches,
- ∞ - SDIS : 600 K€ soit 4 % pour le plan pluriannuel véhicules,
- ∞ - Affaires Financières : provision de 300 K€ pour imprévus

Remboursement du capital de la dette

Une prévision de 6 000 K€ de remboursement de capital est budgétisée au titre des annuités d'emprunt 2023.

Autres dépenses

Une prévision de 270 K€ est prévue pour la prise en compte des écritures des aménagements fonciers (110 K€) et des opérations sous mandat (160 K€).

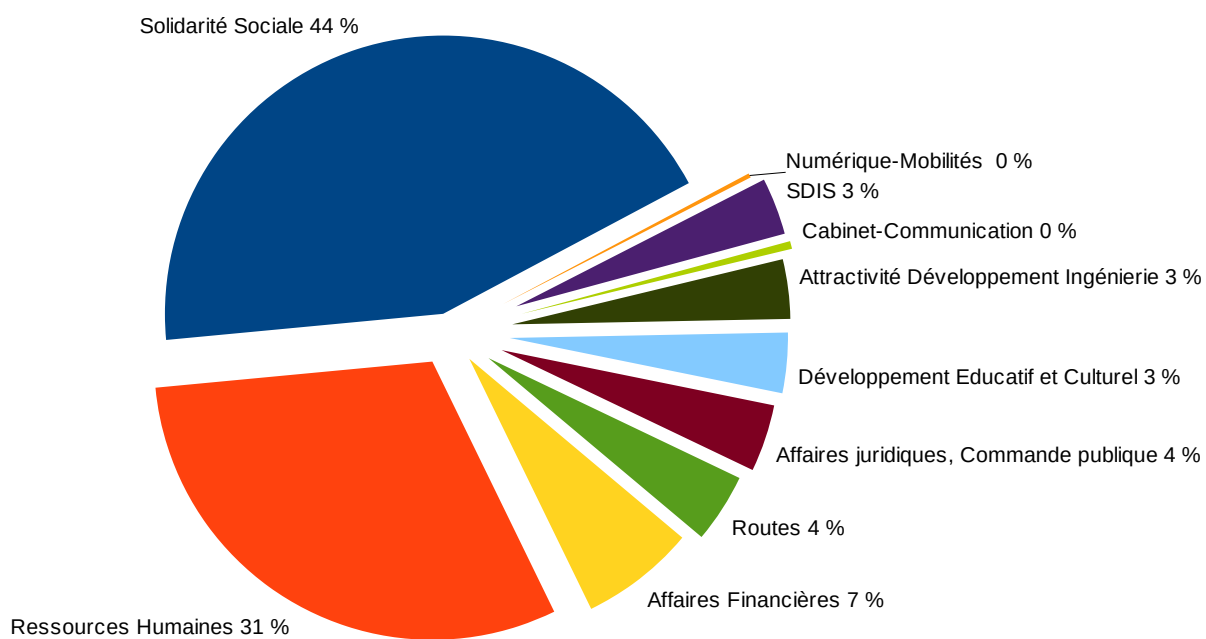
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

120 450 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 120,5 M€ et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PAR DIRECTION

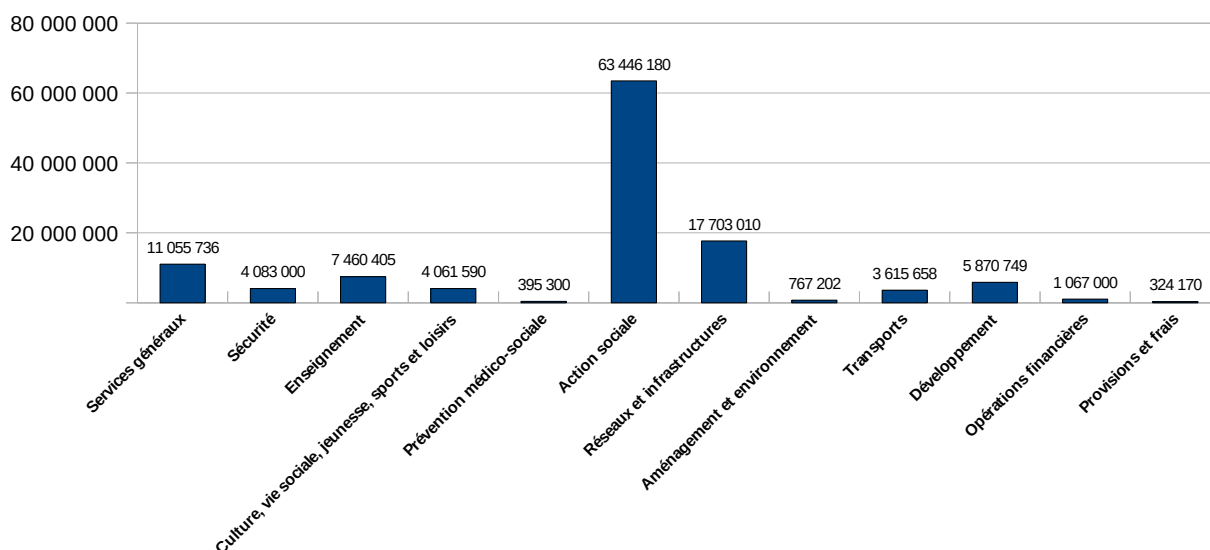


Les 2 postes principaux sont :

- ∞ - l'action sociale : 52 662 K€ (soit 44 %),
- ∞ - les dépenses de personnel : 37 000 K€ (soit 31 %).

Par fonction, dépenses de personnel incluses, l'action sociale représente 53 % des dépenses réelles du budget de fonctionnement (soit 63 446 K€ sur 120 450 K€), suivie des dépenses liées aux réseaux et infrastructures avec 14,7 % du budget (soit 17 703 K€ sur 120 450 K€).

Dépenses de fonctionnement par fonction en euros



Les dépenses de fonctionnement sont réparties en deux catégories :

- les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département,
- les dépenses volontaristes, choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblée.

Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département

Elles représentent **112,18 M€** soit **93 %** des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse de + 10 % par rapport au BP 2022.

Cette hausse résulte :

- des dépenses sociales en lien avec des décisions législatives et réglementaires prévues au niveau national (mesures Segur notamment),
- du personnel avec la revalorisation du point d'indice, l'évolution du GVT, le renforcement de services, la mise en œuvre du RIFSEP ,
- de l'inflation qui impacte l'ensemble des services (énergie, matières premières, prestations ...).

En M€	BP 2022	BP 2023
Action sociale	47,70	52,66
APA	11,16	10,90
Personnes âgées	3,11	4,33
Personnes handicapées	15,91	18,50
Insertion – RSA	9,37	10,05
Famille et enfance	7,48	8,56
PMI	0,32	0,30
Autres	0,35	0,02
Routes	3,80	4,40
Transports	0,40	0,45
Bâtiments	1,20	2,28
Collèges	1,54	1,54
SDIS	3,80	4,00
Charges de personnel	34,20	37,00
Moyens généraux	1,20	1,40
Service informatique	0,84	0,90
Affaires financières	7,09	7,28
Marchés – Affaires juridiques	0,09	0,13
Archives	0,03	0,04
Médiathèque	0,11	0,11
TOTAL	102	112,18

Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées

Elles représentent 8,27 M€ soit 7% des dépenses de fonctionnement.

En M€	BP 2023
Solidarité Territoriale	6,50
Infrastructures Départementales – Numérique	0,30
Programme d'Animation Locale (PAL) (ex. PED)	0,75
Autres (Assemblées, Polen, Communication et Cabinet)	0,72
TOTAL	8,27

LES CREDITS PAR DIRECTIONS

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

CRÉDITS PAR DIRECTION

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales La Direction des Routes

4 400 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses directes de voirie gérées par la Direction des Routes

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	3 800	4 400

Hors dépenses de personnel, la prévision de fonctionnement de la Direction des Routes pour 2023 est en hausse sensible en lien direct avec le contexte inflationniste de ces derniers mois.

La hausse de la dotation de fonctionnement devrait permettre le maintien des niveaux de service.

Les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) restent à un niveau élevé.

Ventilation des dépenses d'exploitation et d'entretien gérées par la Direction des Routes

Code Fonct.	Article	Nature de la dépense	Crédits 2023
621	60622	Carburants	1 000 000 €
621	60628	Autres fournitures non stockées (pièces détachées, fourniture magasin)	700 000 €
621	60633	Fournitures de voirie (Hors VH, peinture, enrobés, ...)	1 118 000 €
622	60633	Fournitures de voirie (VH sel pouzzolane)	570 000 €
621	611	Contrats de prestations de services (convention Meteo France été)	3 000 €
622	611	Contrats de prestations de services (conventions VH)	35 000 €
621	6135	Locations mobilières (train enduit et locations par les UTCD)	380 000 €
621	615231	Entretien voirie (prestations entreprises, petits travaux routiers avec récupération de TVA)	100 000 €
621	61551	Matériel roulant (travaux réparation matériel entreprise)	400 000 €
621	6156	Maintenance	2 000 €
621	6188	Autres frais divers (voir PTD)	2 000 €
621	62268	Autres honoraires et conseils (Etude préalable au schéma d'orientation de développement du vélo dans le Département)	60 000 €
621	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers (Agorastore)	3 000 €
621	6248	Divers (cartes accréditives Total)	10 000 €
621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules (Cartes grises)	6 000 €
621	678	Autres charges exceptionnelles	11 000 €
TOTAL			4 400 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

La prévision 2023 de dépenses de fonctionnement liées à la voirie (Fonction 6, Chapitre 936 Sous fonctions 621, 622 et 628) est de 16 858 170 € y compris les charges indirectes (frais d'administration générale et dépenses de personnel incluses hors compensations)

En K€	Consommé Fonction Voirie		Crédits BP + DM	Prévision
	2020	2021	2022	2023
TOTAL chapitre 936 fonction voirie Sous/Fonctions 621;622 et 628	14 022	15 124	16 066	16 858
Dont dépenses directes de voirie – fournitures et crédits d'entretien courant gérés par DGAI-	3 102	3 975	4 240	4 400
Dont charges indirectes imputées à la fonction voirie – personnel , frais d'administration des bâtiments liés à la voirie ...-	10 920	11 149	11 826	12 458

16 000 000 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	17 000	16 000

Le montant global des crédits de paiement 2023 destinés aux investissements sur le réseau départemental et au renouvellement des véhicules, engins et matériels est en légère baisse de 17 à 16 M€.

Après une hausse en 2022, le volume des crédits d'investissement revient au niveau antérieur plus conforme à la capacité d'élaboration et de suivi de projets des services départementaux et à la capacité de réalisation du tissu local de PME.

Deux nouvelles autorisations de programme millésimées 2023 et d'une durée de 5 ans sont inscrites au budget primitif :

- Une AP « Travaux de Voirie » d'un montant de 19 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 5 ans,
- Une AP « Acquisition d'engins et véhicules » d'un montant de 3,5 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 5 ans.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Parmi les programmes routiers, les plus emblématiques sont les suivants :

- ∞ - le programme de Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées est toujours fortement doté considérant le linéaire global à aménager,
- ∞ - le programme de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. Il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris de remise à niveau du patrimoine constitué par les ponts et murs situés sur la voirie départementale,
- ∞ - le programme de Travaux de modernisation du réseau,
- ∞ - le programme de financement de renouvellement des chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par des tiers dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- ∞ - le programme de Travaux de Sécurisation de falaises et de traitement des glissements de terrains avec de nombreux chantiers dont le financement est prévu sur l'exercice,
- ∞ - le programme d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Département pour poursuivre la politique de renouvellement entreprise et orienter l'achat des véhicules et fourgons vers des véhicules électriques conformément à l'article 76 de la Loi d'Orientation des Mobilités.

La répartition des crédits de paiement de l'exercice 2023 est la suivante :

- ∞ - phasage sur AP et programmes antérieurs : 7 000 000 €,
- ∞ - phasage sur AP 2023 : 9 000 000 €.

Toutes AP confondues, la ventilation prévisionnelle par opération est détaillée ci-dessous :

Nature des investissements	Code	OPERATIONS	Crédits 2023 en K€
Aménagement et amélioration du réseau	RS	MODERNISATION DU RESEAU	1 550
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	1 300
	FE	FRAIS ETUDES	350
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	60
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 090
	TU	TRAVAUX URGENTS	250
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISES	500
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MURS	5 000
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, MATERIEL DE COMPTAGE	400
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	1 500
TOTAL			16 000

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Technologies de l'Information et de la Communication

300 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	300	300

1) Dépenses de téléphonie et élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques :

- ∞ - **74 K€** pour le contrôle technique et les plans de prévention des pylônes de téléphonie mobile et la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques,
- ∞ - **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche,
- ∞ - **3 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- ∞ - **23 K€** pour des travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département.

2) Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- ∞ - **180 K€** pour financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes.

50 000 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	300	50

- ∞ - Les crédits sont ouverts au titre d'une autorisation de programme prévue au BP pour le financement de projets liés à la téléphonie et aux activités numériques hors déploiement de la fibre optique, la compétence faisant l'objet d'une délégation de service public.
 Le montant global de cette AP millésimée 2023 est de 300 000 € avec un phasage prévisionnel des crédits sur 5 ans.
 Le phasage 2023 est de 50 000 € destinés à financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriété du Département.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Transports et Mobilités

450 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	400	450

Les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région depuis le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, l'enveloppe « Transports » de 450 K€ de crédits de fonctionnement prévue au budget primitif est destinée à financer exclusivement le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

L'effectif transporté est stable. Du fait de l'évolution du coût du transport, l'enveloppe prévisionnelle pour 2023 est augmentée par rapport aux années antérieures.

PÔLE

SOLIDARITE

TERRITORIALE

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux

9 878 140,02 € en 2023 sur les AP des contrats territoriaux

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de moyens renforcés avec une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour 2022-2025, ils ont pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2023, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront mis en place.

La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale.

=> En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que les collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

=> En matière de Développement :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme).

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement et de fonctionnement, en particulier dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme Stratégique National (PAC).

=> En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2023 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

CRÉDITS PAR DIRECTION

4 079 330 € en fonctionnement

En K€	BP 2023
TOTAL	4 079,33

Le Budget primitif 2023 est réparti de la façon suivante :

- accueil, attractivité et démographie médicale : **90 K€**, dont 10 K€ pour la bourse "ils font rayonner la Lozère",
- politique territoriale : **151 K€** (PNR et PETR),
- participations à divers organismes : Entente Causses Cévennes, Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes, Entente pour la forêt méditerranéenne et Lozère Ingénierie - Total : **198,5 K€**,
- diverses cotisations : **22,24 K€** (Label Territoire Vélo, Agence de Développement Rural Europe et Territoire, Maison de l'Europe à Nîmes, Association Française du Conseil des Communes et Régions Europe, Association Nationale des Élus de Montagne, Leader France, ACIR et ADEFPAT),
- tourisme : **1 939,46 K€** (dont 1 263 414 € pour Lozère Tourisme et maison de la Lozère à Paris, 62 000 € pour les diverses actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme, 140 000 € pour les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives, 40 000 € pour le Fonds d'Aide au Tourisme, 434 000 € pour les délégations de services publics de Sainte Lucie, du Mont Lozère et du Mas de la Barque),
- plan neige : **28,8 K€** en faveur des stations de ski,
- activités de pleine nature : **23 K€**,
- promotion et développement du trail : **12 K€**,
- fonds d'Aide au Développement : **35 K€**,
- agriculture alimentation : **575,74 K€** (fonds de diversification agricole, Chambre d'agriculture, Agrilocal, 125 000 € pour le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), 85 000 € pour les frais d'analyses et participation au LDA et 50 000 € pour le fonds de calamités agricoles),
- aménagements fonciers : **39,13 K€** (actions d'animations de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural, COPAGE, honoraires du président de la CDAF),
- participation à Lozère Développement, Chambres consulaires, aérodrome : **302 K€**,
- Schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) : **69 K€**,
- logement : **268,46 K€** (dont 190 000 € pour le PIG, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Association Départementale d'Information sur le Logement),
- énergie : **75 K€**,

CRÉDITS PAR DIRECTION

- eau et gestion des rivières : **55,5 K€** (dont 7 K€ pour l'analyse IBD de suivi des rivières, 32 K€ pour les frais d'analyses du Laboratoire Département d'Analyses, 12,5 K€ pour les transferts de compétence en matière d'AEP et d'assainissement, 2 K€ de participation à l'étude Gemapi sur la Truyère et 2 K€ pour l'établissement public Loire),
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station Épuration : **15 K€** (fournitures et déplacements),
- Service d'Assistance Technique Eau Potable : **3 K€** (fournitures et déplacements),
- politique jeunesse : **176,5 K€**. Ces crédits incluent la conduite accompagnée, Pass jeunesse, aides aux jeunes sportifs, le contrat d'éducation à l'environnement, le challenge jeunes...

3 360 907,98 € en investissement

En K€	BP 2023
TOTAL	3 360,91

Les engagements déjà pris au titre des AP antérieures s'élèvent à **2 869,91 K€**.

60 K€ sont prévus hors AP pour les écritures des opérations de remembrement et d'aménagements fonciers.

Les crédits 2023 des nouvelles opérations s'élèvent à **431 K€** et se décomposent par AP et opérations comme suit :

AP Développement Agriculture et Tourisme : 670 K€ dont 80 K€ de crédits de paiements 2023

- Immobilier entreprise et commerce de proximité (200 K€) : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI au regard des cofinancements existants (et des disponibilités financières des collectivités).

Un nouveau cadre réglementaire doit être mis en place pour permettre au Département de financer ce type d'opération en partenariat avec les communautés de communes et éventuellement la Région,

- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (200 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère. Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à 30 K€.
- Diversification agricole (100 K€) : conformément à la loi NOTRe, le Département a la possibilité d'intervenir en matière de développement agricole. Au titre de ce dispositif, le

CRÉDITS PAR DIRECTION

Département pourra intervenir en faveur d'entreprises ou d'organismes, en complément de la Région, pour l'amélioration d'équipements ou la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement et la réserve d'eau en agriculture. Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à 20 K€.

- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (50 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour le financement d'investissements sur les structures touristiques. Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à 10 K€.
- Investissement en faveur des entreprises touristiques (100 K€) : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques. Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à 15 K€.

Un nouveau cadre réglementaire doit être mis en place pour permettre au Département de financer ce type d'opération en partenariat avec les communautés de communes et éventuellement la Région et le GAL.

- Equipements numériques touristiques (20 K€) : Possibilité de financer des outils numériques notamment en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques de valorisation des centres bourgs. Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à 5 K€.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total	2023	2024	2025	2026	2027
DIVERSIFICATION AGRICOLE	100 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ENTREPRISE ET COMMERCE DE PROXILITE	200 000,00	30 000,00	50 000,00	50 000,00	30 000,00	40 000,00
IMMOBILIER TOURISTIQUE	100 000,00	15 000,00	40 000,00	20 000,00	15 000,00	10 000,00
FONDS D'AIDE AU TOURISME	50 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	
EQUIPEMENTS NUMERIQUES TOURISTIQUES	20 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00		
Total :	670 000,00	80 000,00	190 000,00	155 000,00	125 000,00	120 000,00

AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 202 K€ dont 61 K€ de crédits de paiements 2023

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- échanges amiables : 62 K€,
- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 20 K€,
- travaux sylvicoles : 50 K€,
- défense des forêts contre l'incendie : 50 K€,
- études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole : 20 K€.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les enveloppes sont reconduites à l'identique. Néanmoins, dans le cadre du nouveau Plan Stratégique National (2023-2027), des discussions sont en cours sur les mesures que le Département pourrait co-financer.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opé	2023	2024	2025	2026	2027
ECHANGES AMIABLES	62 000,00	36 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	20 000,00	5 000,00	10 500,00	4 500,00	0,00	0,00
TRAVAUX SYLVICOLES	50 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	50 000,00	0,00	0,00	25 000,00	15 000,00	10 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES ET RESERVES FONCIERES A FINALITE AGRICOLE	20 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
Total :	202 000,00	61 000,00	61 500,00	54 500,00	15 000,00	10 000,00

AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 140 K dont 60 K€ de crédits de paiements 2023

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Schéma des Espaces Naturels Sensibles (30 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...
- Activités de pleine nature (110 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature, les éco-compteurs.

Par ailleurs, une action de sensibilisation de la population via les communes à la lutte contre le développement de la chenille processionnaire pourrait être menée comme en 2018.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total	2023	2024	2025	2026
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	110 000,00	50 000,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
Total :	140 000,00	60 000,00	40 000,00	30 000,00	10 000,00

AP Habitat : 350 K€ dont 30 K€ de crédits de paiement 2023

Cette AP est destinée à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et des OPAH.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2023	2024	2025	2026	2027
AIDES AUX PROPRIETAIRES POUR L'AMELIORATION DE LOGEMENTS	350 000,00	30 000,00	100 000,00	120 000,00	50 000,00	50 000,00
Total	350 000,00	30 000,00	100 000,00	120 000,00	50 000,00	50 000,00

AP Inondations : 100 K€

Cette AP est destinée à financer la remise en état des voies communales endommagées par les épisodes cévenols de l'année 2022 en faveur des collectivités.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2023	2024	2025	2026
INONDATIONS VOIRIE COMMUNALE	100 000,00	0,00	20 000,00	50 000,00	30 000,00
Total :	100 000,00	0,00	20 000,00	50 000,00	30 000,00

Pas de crédits de paiement prévus pour 2023.

AP Mont Lozère : 8 000 K€ dont 100 K€ de crédits de paiement 2023

Cette autorisation de programme est prévue pour le financement des investissements qui seraient nécessaires sur la station du Mont Lozère à la demande du délégataire.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2023	2024	2025	2026	2027
Investissements Mont-Lozère	8 000 000,00	100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00	1 900 000,00
Total :	8 000 000,00	100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00	1 900 000,00

AP SDIS – Etat Major : 3 000 K€ dont 100 K€ de crédits de paiement 2023

Cette autorisation de programme est prévue pour l'achat du terrain et la construction du nouveau siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2023	2024	2025	2026	2027
SDIS – CENTRES DE SECOURS	3 000 000,00	100 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00	400 000,00
Total :	3 000 000,00	100 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00	400 000,00

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction du Développement Éducatif et Culturel

4 064 500 € en fonctionnement et 749 771 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT	3 700	4 065
INVESTISSEMENT	472	750

Le budget 2023 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 4 065 K€ en fonctionnement et de 750 K€ en investissement.

L'enseignement et la jeunesse

2 083 500 € en fonctionnement dont 1 536 000 € pour les dépenses obligatoires et 547 500 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 536 K€** pour les dotations obligatoires de fonctionnement des collèges,
- ∞ - **61 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- ∞ - **20 K€** pour aider la mobilité des collégiens qui se rendent à l'étranger,
- ∞ - **75 K€** pour les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre du PAT,
- ∞ - **24 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **337,5 K€** pour l'enseignement supérieur,
- ∞ - **30 K€** pour l'aide au transport pour l'accès à la piscine des jeunes écoliers.

381 451 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **58,9 K€** au titre des opérations sur l'AP 2022 - Aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

A noter l'ouverture en 2023, de deux AP :

- l'une « COLLEGES » concerne les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés qui s'élève à 225 K€ dont le même montant en crédits de paiement 2023,

CRÉDITS PAR DIRECTION

- l'autre « ACQUIS » concerne les acquisitions de mobilier scolaire et de matériel d'entretien d'un montant de 288 K€ dont 97,5 K€ de crédits de paiement 2023.

La culture et le patrimoine

1 468 000 € en fonctionnement

CULTURE

Une enveloppe de **1 278 K€** est proposée au titre de la culture.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- ∞ - participation à l'école départementale de musique,
- ∞ - participations aux communes, communautés de communes et aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier...).

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

PATRIMOINE

Au titre du patrimoine culturel, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **190 K€**.

Outre le fonctionnement de la conservation départementale du patrimoine qui accompagne les communes dans la mise en conservation préventive et curative de leurs biens culturels, une enveloppe nouvelle est destinée à soutenir les établissements ou sites patrimoniaux, portés par une collectivité ou une association ayant obtenu un label national (protection au titre des Monuments historiques, musée de France...), dans leurs missions de conservation, d'étude et de valorisation du patrimoine culturel lozérien.

- ∞ - **155 K€** pour l'aide aux équipements culturels patrimoniaux (site de Javols, musée du Gévaudan, château de Saint-Alban, filature des Calquières...)
- ∞ - **5 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **30 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine.

CRÉDITS PAR DIRECTION

265 079 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 85,1 K€ au titre des opérations sur les AP 2021 et 2022 :

- ∞ - 41 K€ d'aides aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- ∞ - 44,1 K€ d'aides aux privés pour la restauration de leurs bâtiments patrimoniaux.

Le montant des CP 2023 pour la nouvelle AP 2023 Plan et restauration des objets mobilier de 280 K€ s'élève à 180 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2023	CP 2024
RESTAURATION DE LA DILIGENCE	50 000,00	20 000,00	30 000,00
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	30 000,00	10 000,00	20 000,00
AIDE AUX PRIVÉS POUR LA RESTAURATION DES BATIMENTS PATRIMONIAUX	200 000,00	150 000,00	50 000,00
Total :	280 000,00	180 000,00	100 000,00

Le sport

513 000 € en fonctionnement

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux « gros » clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de **513 K€** en 2023 enveloppe qui inclut les crédits auparavant accordés au titre du PAL dont le montant a été plafonné à 3 999 €.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- ∞ - 134 K€ pour le fonctionnement des associations sportives,
- ∞ - 136 K€ pour l'organisation des manifestations,
- ∞ - 98 K€ pour le fonctionnement des comités sportifs,
- ∞ - 145 K€ pour les équipes nationales.

103 241 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 18,2 K€ au titre des opérations sur l'AP 2021 aide aux équipements sportifs des associations.

Ouverture d'une nouvelle AP 2023 – SPORT de 135 K€ qui concerne deux programmes :

Opération	Montant Total Opération	CP 2023	CP 2024
SPORT – AIDE EQUIPEMENT SPORTIF DES ASSOCIATIONS	35 000,00	35 000,00	
VEHCO – AIDE COMITES ET CLUBS ACHAT VEHICULE	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Total :	135 000,00	85 000,00	50 000,00

Le montant des CP 2023 au titre des opérations 2023 s'élève à 85 K€.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	110	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2023 soit un budget stable par rapport au BP 2022. La Médiathèque maintient la labellisation « Bibliothèque numérique de référence - BNR » et la labellisation « Premières pages ». A ce titre, de nombreuses actions sont mises en œuvre, dont des animations et des formations spécifiques.

Une subvention de 40 K€ de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) est attendue en 2023, dont 20 K€ au titre du Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI), 8 K€ pour « Premières pages », 3 K€ pour « Caravane des Dix mots » et 10 K€ pour le projet BNR.

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ∞ - Animations et formations du réseau départemental des médiathèques (**54 K€**), complété d'une enveloppe de **7,5 K€** pour les frais d'hébergement, de transport, de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants au salon professionnel, aux réunions et formations organisées par la MDL,
- ∞ - Acquisition de diverses ressources numériques, abonnements aux magazines, adhésions aux associations professionnelles et services aux médiathèques : **45,5 K€**,
- ∞ - Protection des documents : **3 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

147 078 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	155	147

Les crédits de paiement en 2023 de la section investissement concernent deux programmes :

- ∞ - l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques pour **22,1 K€** dont 12,1 K€ de crédits de paiement sur des AP antérieures et 10 K€ de crédits de paiement sur l'AP 2023,
- ∞ - l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine pour **125 K€** sur l'AP 2021.

Pour rappel, ouverture en 2023 d'une AP subventions MDL de 30 K€ comprenant deux opérations :

- subventions aux communes pour l'aménagement de bibliothèques avec des crédits de paiement de 10 K€ en 2023 et 2024,
- subventions aux communautés de communes pour l'acquisition de véhicules avec des crédits de paiement de 10 K€ en 2024.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Archives départementales

37 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	30	37

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- ∞ - **25 K€** pour les animations, événements et actions culturelles et éducatives, dont :
 - une exposition sur le thème de l'eau, gestion de la ressource, à travers des documents originaux, panneaux explicatifs, contenus multimédia et autres, ressources pédagogiques,
 - les frais généraux liés à l'organisation de conférences historiques en rapport avec le thème de l'exposition, des Journées européennes du patrimoine et d'animations ponctuelles.
- ∞ - **1,5 K€** pour les publications, dont celle de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine* et celles du service éducatif,
- ∞ - L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des cotisations diverses et des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **6,5 K€**,
- ∞ - **4 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

CRÉDITS PAR DIRECTION

124 322 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	155,69	124,32

► Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **124,32 K€** au titre des opérations sur les AP 2021 et 2022 et se décomposent comme suit :

- restauration : 43 000 €
- acquisition : 4 000 €
- conservation : 7 500 €
- numérisation bibliothèque : 2 000 €
- numérisation : 25 000 €
- classement : 42 822 €

► Les projets d'investissement concerneront :

- ∞ - la restauration des minutes de notaires et de documents d'archives communales déposées dont l'état est très dégradé,
- ∞ - la phase 2 de la numérisation du fonds photographique Ramaugé, composé de plus de 100 000 unités,
- ∞ - l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien,
- ∞ - l'achat de boîtes et autres matériels de conservation en vue du déménagement, en 2024, dans la nouvelle annexe des Archives départementales.

► Pour rappel, ouverture en 2023 d'une AP numérisation des documents sur 4 ans, d'un montant de 75 000 €, avec 0 € de crédits de paiement en 2023 et qui permettra, entre autres, de 2024 à 2026, de poursuivre la numérisation du fonds Ramaugé et de numériser les listes nominatives de population.

PÔLE
SOLIDARITE
SOCIALE

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

52 662 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

En K €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	42 050	44 262	45 313	45 596	47 700	52 662
		5,26%	2,37%	0,62%	4,61%	10,40%

Le budget 2023 se décompose de la façon suivante :

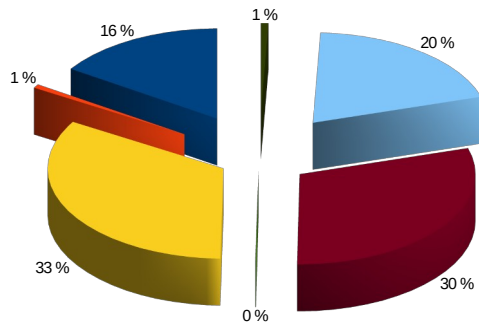
- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 8 560 000 €,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 295 000 €,
- ∞ - Insertion (dont RSA) : 9 752 500 €
- ∞ - Action sociale : 297 500 €,
- ∞ - Personnes âgées (dont APA) : 15 136 000 €,
- ∞ - Personnes en situation de handicap (dont PCH) : 18 598 000 €,
- ∞ - Autres dépenses sociales (services généraux) : 23 000 €.

L'évolution globale entre le budget 2022 et le budget 2023 résulte des répercussions de l'ensemble des mesures de revalorisations salariales, décidées à ce jour dans le secteur médico-social, tant auprès des structures d'hébergement qu'auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Laforcade, Avenant 43). L'ensemble de ces mesures ont également nécessité des crédits complémentaires attribués lors des différentes DM en 2022.

Évolutions	BP 2022	BP + DM 2022	BP 2023
Montant des total des crédits	47,7 M €	50,7 M €	52,7 M €
Dont Mesures nouvelles Séjur, Avenant 43, Dotation qualité	0,5 M €	3,37 €	3,88 M €
Part des mesures / BP + DM	1 %	6,6 %	7,4 %

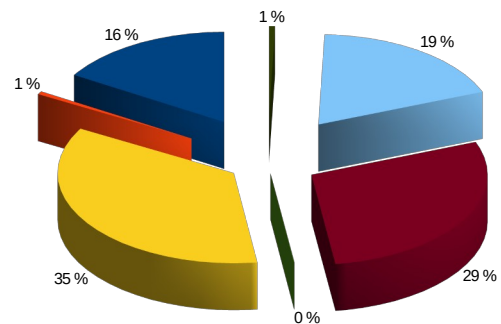
CRÉDITS PAR DIRECTION

Répartition par mission - BP 2022



■ ASE ■ PMI ■ PH
 ■ Autres dépenses ■ PA ■ Insertion
 ■ Action sociale

Répartition par mission - BP 2023



■ ASE ■ PMI ■ PH
 ■ Autres dépenses ■ PA ■ Insertion
 ■ Action sociale

Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

800 000 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	1 477	703	237	520	1 800	800

Tout comme en 2021, l'année 2022 a été marquée par de nombreuses individualisations de crédits en Commission permanente. Toutefois, certaines programmations et débuts de travaux envisagés sur l'année 2022 ont dû être décalés en raison de la conjoncture et de la crise sanitaire.

Aussi, les autorisations de programmes en cours ont nécessité un rephasage des crédits de paiement sur 2023 selon la répartition suivante :

- AP 2019 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 533 828,80 €
- AP 2021 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 256 171,20 €

Une nouvelle autorisation de programme est ouverte pour une durée de 3 ans afin de poursuivre l'aide et le soutien accordé en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour l'acquisition de matériel spécifique, conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale. Cette autorisation de programme est ouverte à hauteur de 30 000 € dont 10 000 € de crédits de paiements pour 2023, 10 000 € en 2024 et 10 000 € en 2025.

Le montant total des crédits de paiement inscrits en 2023 pour la Solidarité Sociale, tous programmes confondus, s'élève à 800 000 €.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion, du logement et de l'action sociale.

L'insertion :

9 752 500 € en fonctionnement

1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 8 300 000 €

Évolution des dépenses d'insertion :

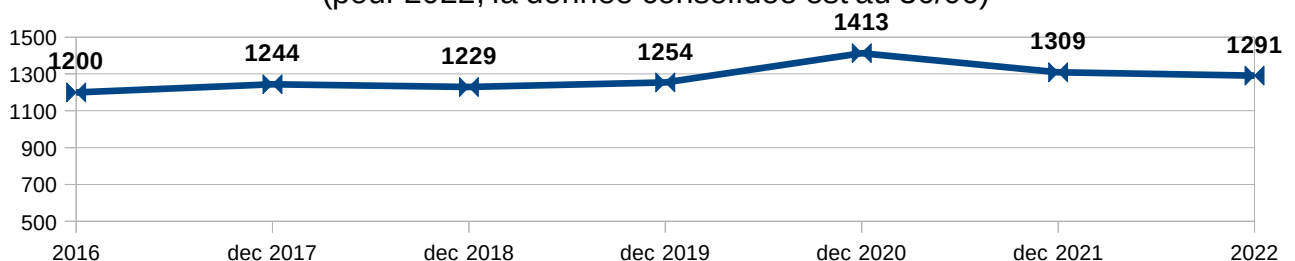
en K€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
rSa	7 954	7 782	8 000	8 300
Participation Etat (TICPE-rSa+FMDI)	3 606	3 452	3 452	
TOTAL A CHARGE	4 348	4 498	4 548	

Le montant inscrit pour l'année 2023 prend en compte la revalorisation du rSa de + 4 % décidé au niveau national lors du vote de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Ce montant prend également en compte le souhait pour le Département de la Lozère d'expérimenter un nouveau dispositif permettant de cumuler une activité avec le rSa, dans des conditions que l'Assemblée sera amenée à définir.

Le nombre d'allocataires rSa (droits payables) était de 1 200 fin 2016 pour atteindre 1 309 fin 2021 et 1 291 en juin 2022 (dernières données consolidées connues).

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12
 (pour 2022, la donnée consolidée est au 30/06)



Les évolutions relatives aux montants payés sont imputables aux revalorisations nationales successives ainsi qu'à l'évolution de la composition familiale des familles. Après une augmentation

CRÉDITS PAR DIRECTION

du nombre de personnes prises en charge au titre du RSA en 2019 et 2020, on note une baisse de 8,6 % du nombre de personnes couvertes entre décembre 2020 et juin 2022.

2) Les Aides Financières Individuelles (AFI) : 40 000 €

Les Aides Financières Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire et après application du principe de subsidiarité. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet. Cette enveloppe a été ajustée au regard de la consommation des années précédentes.

3) Les contrats aidés : 170 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise PEC-CIE.

4) Les subventions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) : 868 900 €

Ces subventions sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.

Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi...).

Certaines de ces actions pourront être valorisées dans le cadre du renouvellement de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), pour laquelle des recettes de l'État sont attendues.

5) Les marchés – Fonds Social Européen : 345 000 €

Les marchés en cours concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi. Conclues avec 4 opérateurs, de nouveaux marchés devront être relancés en 2023 afin de permettre la continuité des accompagnements réalisés par les opérateurs.

CRÉDITS PAR DIRECTION

6) Action Pass'Numérique : 28 500 €

Depuis 2018, l'État déploie une politique d'accompagnement du numérique et de formation au plus proche des citoyens. Dans ce cadre, le Département a répondu favorablement à un appel à projet permettant d'obtenir un co-financement de 50 % pour l'acquisition de Pass'Numériques. Il est donc prévu d'acheter 3 600 Pass'Numériques à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, des bénéficiaires du rSa, des seniors, des jeunes et des étrangers primo arrivants. Les premiers Pass ont été commandés et distribués en 2021.

2022 étant la deuxième et dernière année d'exécution du marché, il est prévu de poursuivre cette action en 2023. Le marché est en cours d'écriture afin de permettre cette continuité.

Action sociale :

297 500 € en fonctionnement

1) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 30 000 €

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

Le montant spécifique réservé aux MAJ et versé aux 3 organismes tutélaires intervenant sur le Département fait l'objet d'une dotation globale de financement fixée par arrêté. 0,3 % de ce montant est à la charge du Département, la quote-part de l'État étant de 99,7 %.

2) Les secours, frais de transport et actions individuelles : 35 000 €

➤ Aide à la mobilité : 1 000 €

Les aides destinées aux bénéficiaires des minimas sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 1 000 € par an et sont attribuées après évaluation.

➤ Secours Présidente : 25 000 €

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle et représentent un montant de 25 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossibles des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation.

➤ Secours actions culturelles et sportives : 8 000 €

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent une enveloppe totale de 8 000 €.

CRÉDITS PAR DIRECTION

➤ Actions Collectives : Opticourses : 1 000 €

Cette action vise à améliorer l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments en favorisant les achats, sans coût supplémentaire, pour une population de faible statut socio-économique. Cette action débutée en 2021 sera poursuivie en 2023.

3) Les subventions et participations aux associations : 62 500 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations sont réalisées en commission permanente.

Il est à noter qu'une enveloppe de 3 000 € est réservée au titre de la participation annuelle du Département au GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

4) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 170 000 €

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement. Outil de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de préconisation énergétique en lien avec l'augmentation actuelle du prix de l'énergie.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'aide sociale à l'enfance - ASE :

8 560 000 € en fonctionnement

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 6 390 K€ au BP 2023, représentant 75 % du budget de l'ASE. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 25 % restant (soit 2 170 K€) intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide Éducative à Domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

en K€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses ASE	7 389	7 470	7 800	8 560 Dont 540 K€ de mesures nouvelles (SEGUR)

La construction du budget 2023 prend en compte les différentes tendances observées ces dernières années tout en projetant la poursuite de la mise en place des nouveaux modes de prise en charge et d'accompagnement des enfants.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'enfants confiés et de mandats se confirme. Cette évolution se conjugue à l'augmentation du nombre de situations complexes et au travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Une enveloppe de 540 K€ est inscrite au budget afin de permettre la revalorisation salariale des personnels de la filière socio-éducative.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Cette construction budgétaire reste malgré tout dépendante des placements prononcés par le Juge et l'arrivée de nouvelles populations qui sont conjoncturelles et peu prévisibles.

Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées aux assistants familiaux (Cf. Budget Ressources Humaines).

Évolution des dépenses des assistants familiaux :

CA 2020	CA 2021	Crédits 2022	BP 2023
2 490 792 €	2 860 327 €	3 245 801 €	3 317 525 €

Ainsi le budget 2023 de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élève à :	11 878 K€
Budget Solidarité Sociale - Dépenses ASE	8 560 K€
Budget ressources humaines - dépenses assistants familiaux :	3 318 K€

1) Les prestations individuelles : 1 520 000 €

1.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert (AEMO): 700 000 €

Ces mesures judiciaires peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services habilités à cette fin par le Ministère de la Justice.

Sur une base mensuelle de 240 mesures d'AEMO, la très grande majorité est exercée par un service extérieur, le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard-Lozère (CPEAGL). Le budget attribué à l'association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental dans le cadre de la campagne de tarification.

1.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 345 000 €

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental. Le service assurant ces mesures perçoit une dotation fixée annuellement par le Département. Son montant était de 343 994 € en 2022. Pour 2023, le montant inscrit est de 345 000 €. Le montant de la dotation sera établi dans le cadre de la tarification de la structure concernée.

CRÉDITS PAR DIRECTION

1.3 Visites médiatisées : 60 000 €

Prononcées par le Juge des enfants, même si elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département, elles le sont majoritairement par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. Dans ce cas, elles sont prises en charge financièrement par la CCSS.

Le montant inscrit au budget 2023 est établi sur la base de la dotation accordée en 2021 d'un montant de 58 725 €.

1.4 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 105 000 €

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants en permettant notamment des achats de 1^{ère} nécessité. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale et sont plafonnées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

1.5 Secours d'urgence : 55 000 €

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Ces aides sont également plafonnées par le RDAS qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

1.6 Allocations Jeunes Majeurs (AJM) : 20 000 €

L'Allocation Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

Les actions relatives aux « sorties sèches de l'ASE » découlant de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ont produit leurs effets dès 2020 avec une augmentation du nombre de jeunes et de la consommation budgétaire au titre de cette allocation.

1.7 Tiers Digne de Confiance (TDC) et Délégation d'Autorité Parentale (DAP): 50 000 €

Le budget concernant les TDC est intégré à la Solidarité Sociale depuis 2019 (auparavant intégré au budget ressources humaines). Les frais relatifs aux TDC comprennent les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille avec lequel il entretient des liens d'attachement et de confiance. Les frais sont calculés sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La prise en charge de ces enfants par un tiers peut être, dans certaines situations, une véritable alternative au placement en structure.

Depuis 2022, par délibération du 30 mai de l'Assemblée Départementale, une indemnité d'entretien est également versée dans le cadre d'une DAP lorsque une demande est formulée.

1.8 Autres prestations individuelles : 185 000 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement, vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, hospitalisations, autres frais...

Le montant réservé pour l'ensemble de ces prestations prend en compte une évolution prévisible du nombre d'enfants pris en charge par le Département. Le nombre d'enfants pris en charge résulte soit des décisions judiciairisées confiant des mineurs au Département, soit de nouvelles arrivées de jeunes majeurs ou mise à l'abri.

2) L'hébergement : 6 390 000 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

2.1 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 600 000 €

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert. Ces structures sont autorisées par le Département et relèvent du financement départemental dans le cadre de la procédure de tarification.

2-2 – La Pouponnière : 550 000 €

Service de garde, jour et nuit, d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

2-3 – Le Placement à domicile : 160 000 €

Créé courant 2022, ce nouveau dispositif représente une alternative au placement traditionnel en structure d'accueil. Il connaît une augmentation progressive des prises en charge et de son financement.

2-4 – L'accueil mère enfant : 200 000 €

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique. L'évaluation financière de cette enveloppe reste très dépendante des situations qui peuvent nécessiter ce type de prise en charge et qui sont difficilement prévisible en amont.

2-5 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 2 300 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 8 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 60 places. Les lieux de vie et d'accueil sont habilités par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

Les jeunes peuvent également être accueillis dans des lieux de vie hors département.

2-6 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri ou suite aux décisions les confiant au Département : 1 580 000 €

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'intégration au sein de la protection de l'enfance. Il s'agit ainsi de s'assurer de la minorité et de l'isolement de la personne sur le territoire national. Ce n'est que sur cette base que l'admission est prononcée permettant une orientation pour prise en charge vers un département.

- ∞ - Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de moins de 19 ans, ramené à la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. L'orientation est assurée par une cellule nationale relevant du Ministère de la Justice (MNPJJ).
- ∞ - Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée aux départements d'accueil, en fonction du nombre de jeunes accueillis.

Concernant le volet mise à l'abri de personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA), ainsi que l'accompagnement des MNA pris en charge par l'ASE, il est difficile d'estimer son activité ainsi que l'enveloppe nécessaire pour couvrir les besoins à venir. Le contexte international mais aussi les différentes mesures nationales concernant l'immigration ont un impact direct sur cette activité.

3) Les subventions et participations : 110 000 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- ∞ - Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- ∞ - Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- ∞ - Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le département.

A cela se rajoute la contribution financière versée à « 119 Allô-Enfance » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté ministériel.

4) L'impact des mesures de revalorisations salariales : 540 000 €

Une enveloppe de 540 000 € est réservée afin de permettre la prise en charge des mesures nationales visant à revaloriser les salaires (effets du Segur).

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les modalités de compensation restent toutefois à ce jour à préciser et pourront également prendre la forme d'une revalorisation des prix de journée des structures concernées pendant la campagne de tarification 2023.

La Protection Maternelle Infantile - PMI :

295 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses PMI en K €	249	316	322	295

L'évolution entre les crédits inscrits en 2022 et en 2023 (- 27 000 €) provient de la fin des actions qui ont été mises en place en 2022 en lien avec l'appel à projet relatif à l'accompagnement des publics en matière de prévention des addictions aux substances psychoactives.

Les subventions et participations : 262 000 €

- ∞ - Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées aux gestionnaires des lieux de crèches et micro crèches pour un total de 382 places,
- ∞ - Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM : la convention avec la structure porteuse du dispositif doit être renouvelée en 2023,
- ∞ - Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles dont le montant est fixé chaque année par arrêté conjoint avec l'ARS.

Les autres dépenses : 33 000 €

- ∞ - Contrats de prestations de services, aides ménagères,
- ∞ - Achats et équipements de petits matériels,
- ∞ - Médicaments, honoraires médicaux, vaccins...
- ∞ - Les formations des assistants maternels : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1^{er} accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme,
- ∞ - Poursuite de l'accompagnement des assistants familiaux par un prestataire extérieur (groupe d'analyse des pratiques professionnelles).

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction de la Maison De l'Autonomie

Les crédits inscrits au budget 2023 au titre de l'Autonomie prennent en compte l'ensemble des mesures nationales que le Département entend décliner localement, alors que les mesures de compensation de l'État ou de la CNSA ne sont pas systématiquement assurées. L'ensemble de ces mesures (revalorisations salariales, dotation qualité aux SAAD...) représentent un montant total de 3 345 000 €, soit 10 % sur des crédits inscrits au titre de l'Autonomie pour un montant total de 33 734 000 €.

Les personnes âgées :

15 136 0000 € en fonctionnement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Les dépenses nettes de l'APA pour le Département :

	CA 2020	CA 2021	BP 2022 (+ DM)	BP 2023
Dépense APA	10 747 807 €	10 502 739 €	10 655 800 €	10 891 000 €
Concours CNSA reçu pour une année complète	4 137 425 €	4 193 425 €	3 600 000 €	
Charge nette du Département	6 615 895 €	7 232 000 €	7 555 800 €	

A.1.1 – Le Maintien à domicile des personnes âgées :

1) l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile : 5 120 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA. En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements. L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

Cette évolution devrait se poursuivre en 2023 du fait de la structure de la pyramide des âges de notre population, du renforcement de l'aide aux aidants ainsi que l'évolution des tarifs de prise en

CRÉDITS PAR DIRECTION

charge des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui se sont vus dès octobre 2021 impactés par la revalorisation salariale de l'aide à domicile. Cette évolution peut toutefois être minoré par le taux de couverture des plans d'aides par les SAAD.

Par ailleurs, le tarif plancher des heures servies par les SAAD passe de 22 € à 23 €. Même si les modalités de compensation ne sont pas connues à ce jour, l'État a annoncé couvrir en totalité le surcoût engendré par cette revalorisation.

En K€	CA 2020	CA 2021	BP 2022 (+DM)	BP 2023
APA à domicile versée aux prestataires	4 836	4 519	4 582	4 470
APA à domicile versée aux usagers	552	560	590	650
TOTAL	5 388	5 079	5 172	5 120

2) Prestations de services – Aide ménagère personnes âgées : 11 500 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, non éligibles à d'autres dispositifs (APA, caisse de retraites...) en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

Synthèse des dépenses d'aide sociale à domicile pour personnes âgées :

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses en €	9 253	14 654	15 000	11 500

Le montant inscrit au BP 2023 fixé à 11 500 € prend en compte l'évolution du nombre de bénéficiaires et le montant total qui pourrait être consommé en 2022.

A.1.2 – L'hébergement des personnes âgées :

31 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 701 places dont 27 EHPAD, 3 USLD et 1 UHR 1 spécialisée (UHR).

1) L'APA en établissement : 5 770 460 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement. (EHPAD et USLD).

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
APA établissement Dotation globale	5 018	5 071	5 132	5 415
APA établissement Hors Département	347	351	352	355
TOTAL	5 365	5 422	5 484	5 770

2) L'aide sociale à l'hébergement : 2 625 540 € pour les Lozériens

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession. Pour l'année 2022, le montant total des récupérations des avances faites au titre de l'aide sociale est évalué à près de 550 000 €.

Synthèse du budget de l'hébergement qui est fortement corrélé au taux d'occupation des structures :

En K€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 234	2 776	2 823	2 625

3) Mesures nouvelles : dotation qualité et Avenant 43 : 1 345 000 €

Le Département souhaite poursuivre son soutien volontariste au secteur de l'aide à domicile.

Ainsi, une enveloppe globale de 495 000 € est réservée au titre de la mise en œuvre de versements au titre de la dotation qualité (395 000 € au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA, 100 000 € au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD s'inscrivant dans le cadre de la procédure d'appel à candidature.

Un crédit de **950 000 €** est également inscrit au budget 2023 afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'avenant 43 et le soutien financier réalisé dans le cadre de la reconnaissance des métiers du maintien à domicile.

A.1.3 – La prévention au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à

CRÉDITS PAR DIRECTION

destination des personnes âgées. Ce programme coordonné a été lancé en 2020, reconduit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les actions financées dans ce cadre seront intégralement compensées par les fonds versés par la CNSA.

Le montant total s'élève à **253 000 €** dont 30 000 € de forfait autonomie versé au titre des Résidences autonomie. Il correspond au montant prévisionnel des concours de la CNSA qui seront notifiés courant 2023.

L'année 2023 permettra de poursuivre le développement des actions financées dans ce cadre, que ce soit pour le financement des actions collectives de prévention à domicile et en établissement, mais également pour les aides techniques et le soutien accordé dans le cadre du forfait autonomie.

A.1.4 – Les subventions aux associations

Au-delà de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Cette enveloppe budgétaire, d'un montant de **10 000 €**, correspond aux individualisations qui pourront être réalisées en Commission Permanente au profit des associations réalisant des actions ou intervenant sur l'ensemble du territoire en faveur des personnes âgées et/ou de leur entourage.

Les personnes en situation de handicap :

18 598 000 € en fonctionnement

A.2.1 – Le Maintien à domicile des personnes en situation de handicap :

- 1) **Les prestations individuelles : 4 761 500 €**
 (4 237 K€ au titre de la PCH, 515 K€ au titre de l'ACTP, 9 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépense ACTP	612 029 €	537 433 €	560 000 €	515 000 €
Dépense PCH	3 927 380 €	3 932 374 €	4 286 500 €	4 237 500 €
Sous total	4 539 409 €	4 469 807 €	4 846 500 €	4 752 500 €
Concours CNSA reçu pour une année (versements n et n+)	972 085 €	993 128 €	950 000 €	
Charge pour le Département	3 567 324 €	3 539 000 €	3 896 500 €	

CRÉDITS PAR DIRECTION

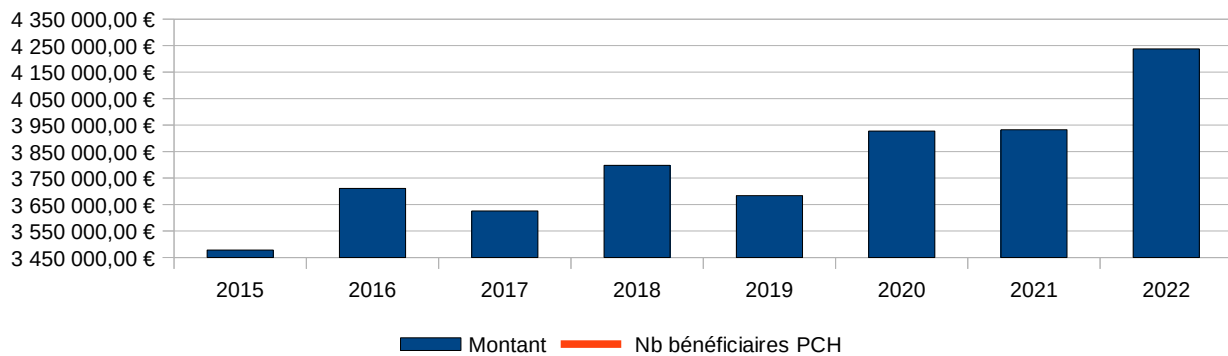
1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 237 500 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques d'inclusion engagées. En effet l'alternative aux établissements et le maintien à domicile laissent supposer une augmentation des plans d'aide à domicile.

Evolution du montant versé pour la PCH

Montants et nombre de bénéficiaires



1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 515 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses en K€	612	537	560	515
Nombre bénéficiaires	74	69	65	-

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. Les bénéficiaires optant pour la PCH sont en priorité ceux bénéficiant d'un taux et d'un montant d'AC peu élevés rendant plus avantageuse la PCH. L'ACTP est vouée à disparaître au bénéfice de la PCH entraînant, en l'absence d'évolution législative, une diminution progressive sur plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

On constate en effet une diminution des bénéficiaires : 83 en 2018 à 65 bénéficiaires payés par mois en 2022. Le montant de l'ACTP reste toutefois indexé sur le montant de l'Allocation Adulte

CRÉDITS PAR DIRECTION

Handicapée (AAH) dont le montant maximum , fixé nationalement par décret, est passé de 860 € à 956 € entre 2018 et 2022.

1.3 Prestations de services Aide ménagère personnes handicapées : 9 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. On compte à ce jour 3 bénéficiaires. Le montant inscrit au BP 2023 prend en compte les impacts budgétaires des revalorisations du tarif de prise en charge découlant de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile.

A.2.2 – L'hébergement des personnes en situation handicap :

29 établissements et services pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 245 places. (Foyer d'Hébergement, Foyer d'Accueil Médicalisé, unité pour personnes handicapées vieillissantes, l'EATU...).

L'aide sociale à l'hébergement : 11 063 500 € pour les Lozériens

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	9 736	9 889	10 272	11 063

Le montant inscrit sur cette enveloppe concerne l'ensemble des modalités de prises en charges et de structures (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, accueil permanent, temporaire, accueil de jour...).

A.2.3 – Participation MDPH :

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département était de 30 000 € par an entre 2020 et 2021. Au regard de l'évolution des dernières années de ses besoins de fonctionnements et des attendus de la CNSA quant à son fonctionnement, une évolution significative de la subvention versée à la MDPH a été réalisée en 2022 à hauteur de 315 000 €. Le montant prévu en 2023 à ce jour s'établit à **295 000 €**.

A.2.4 – Les subventions et participations :

SAMSAH et SAVS : 471 500 €

Le Département maintient son soutien à ces structures. Les Services d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) comptent 18 places, pour une participation du Département évaluée à 284 500 €. Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) totalisent 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 187 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

Les subventions et participations aux associations : 6 500 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Le montant prévu pour 2023 s'élève à 6 500 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

A.2.5 – Les Mesures Nouvelles : 2 000 000 €

Une enveloppe globale de 495 000 € est réservée au titre de la mise en œuvre de versements au titre de la dotation qualité (395 000 € au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA, **100 000 €** au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD s'inscrivant dans le cadre de la procédure d'appel à candidature.

Par ailleurs, en 2023, **1 900 000 €** sont inscrits afin de permettre la prise en charge des mesures nationales visant à revaloriser les salaires (effets du Segur).

Les modalités de compensation restent toutefois à ce jour à préciser et pourront également prendre la forme d'une revalorisation des prix de journée des structures concernées pendant la campagne de tarification 2023.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les autres dépenses sociales

23 000 € en fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Services généraux (en €)	10 962 €	2 215 €	28 000 €	23 000 €

Le montant du CA 2021 est inférieur au montant annuellement consacré à ce poste de dépense compte tenu de la non réalisation de séances de supervision en 2021.

Les crédits inscrits pour 2023 concernent :

- ∞ - la supervision des travailleurs sociaux : 15 000 €.
- ∞ - cotisations : 2 000 €,
- ∞ - frais d'alimentation : 1 000 €,
- ∞ - une enveloppe de 5 000 € est réservée pour la commande de cartes prépayées permettant la distribution des cartes prépayées aux bénéficiaires d'aides financières suite au développement des modalités et de la suppression du numéraire dans les trésoreries.

RESSOURCES INTERNES

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

Direction Adjointe des Ressources Humaines

37 000 000 € en fonctionnement – Budget Principal

Pour le budget principal, les dépenses des Ressources Humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	CA 2021	Crédits 2022	BP 2023
BP	32 650	34 200	37 000
CA	33 247	35 000	

Pour 2023 l'enveloppe budgétaire Ressources Humaines est prévue à hauteur de 37 000 000 € prenant en compte notamment :

- ∞ - la revalorisation des rémunérations des assistants familiaux (loi n° 2022-140 du 07/02/2022 et décret n°2022-1198 du 31/08/2022) qui impactera en année pleine le budget 2023 ;
- ∞ - les avancements d'échelons,
- ∞ - les avancements de grades et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes dans le respect des lignes directrices de gestion,
- ∞ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite étudiés au cas par cas,
- ∞ - le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2022 et qui impacteront l'ensemble de l'année 2023,
- ∞ - la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5%) qui impactera en année pleine le budget 2023,
- ∞ - la mise en place de la prime SEGUR à destination des agents de la filière socio-éducative (décret n°2022-728 du 28 avril 2022),
- ∞ - la modification de l'organisation des carrières et des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale (décret n°2022-1200 et décret n°2022-1201 du 31 août 2022) ;
- ∞ - les modifications des dispositions statutaires et des grilles indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale (sages-femmes) décret n° 2022-439 du 28 mars 2022).

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- ∞ - prolongation de la suspension du délai de carence pour les agents en arrêt maladie COVID ;

A ce jour les évolutions éventuelles des charges sociales ne sont pas connues.

Le plafond de la sécurité sociale augmentera de 6,9 % au 1^{er} janvier 2023 pour atteindre 3 666 euros mensuels soit 43 992 euros annuels, après 3 années de stabilité.

Le barème de l'impôt sur le revenu serait revalorisé pour tenir compte de l'inflation modifiant le taux du prélèvement à la source.

En 2022, le SMIC a fait l'objet de trois revalorisations :

- 1^{er} janvier : + 0,90 % soit + 13,65 € passant à 1 603,12 € (1 589,47 € en 2021) ;
- 1^{er} mai : + 2,65 % soit + 42,46 € passant à 1 645,58 €
- 1^{er} août : + 2,00 % soit + 33,37 € passant à 1 678,95 €

Ces augmentations impactent principalement la rémunération des assistants familiaux.

Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Au 01/01/2023, figureront au tableau des effectifs 657 postes et 52 assistants familiaux, soit 709 agents.

Pour le budget principal, hors assistants familiaux , la répartition des emplois est la suivante :

Répartition par catégorie : - A : 25% * * le nombre d'agents de catégorie A est supérieur à
 - B : 19 % celui des agents de catégorie B du fait de la
 - C : 56 % revalorisation des filières sociales de B à A .

Répartition par filière : - Technique : 57 %,
 - Administrative : 29%,
 - Médicale et sociale : 12%,
 - Culturelle : 2 %.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Par postes de dépenses le budget 2023 RH se résume ainsi :

	BP 2023
Personnels extérieurs	151
Personnels titulaires	19 808
Personnels non titulaires	2 406
Assistants familiaux	2 428
Charges sociales et retraite	8 725
Assurances	1 000
Médecine du travail	15
CNAS, prestations directes	168
Formation	222
Déplacements	404
Elus et frais de personnel groupes élus	1 124
Tickets restaurant, stationnement, EPI ...	549
TOTAL K€	37 000

Les crédits 2023 inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (19 808 K€) permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) annexé au budget primitif.

À noter qu'au titre de l'article L332-8 1° du code de la fonction publique, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 332-8 2°).

2 406 K€ de crédits 2023 sont inscrits au budget primitif au titre du personnel non titulaire pour couvrir les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles L332-14 , L332-8 1°) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),
- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article L332-13, congés de maladie, congés parentaux, ...),
- contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (soit une prévision d'environ 4,5 ETP sur l'année) ou d'accroissement saisonnier (environ 0,75 ETP sur l'année - 5 *emplois saisonniers*),
- collaborateurs de cabinet (180 K€),
- apprentis (3 contrats d'apprentissage).

CRÉDITS PAR DIRECTION

La déclinaison par fonction est la suivante :

	2021	2022	2023
Services généraux	5 876	5 837	6 135
Enseignement	3 671	3 855	4 193
Culture	1 118	1 216	1 241
Action sociale	8 702	9 616	10 570
Infrastructures	11 196	11 405	12 410
Aménagement / Environnement	100	85	85
Transport	49		
Développement	1 074	1 170	1 242
Elus	864	1 016	1 124
TOTAL K€	32 650	34 200	37 000

Sont précisés ci-après le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2023, étant précisé que les montants évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

Indemnités de fonction

conformément à l'article L.3123-16 du CGCT et de la délibération n°CD_21_1023 du 20/07/21

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027)
Présidente du Conseil départemental	145 % de l'indice 1027
Vice-présidents ayant délégation	56 % de l'indice 1027
Membres de la commission permanente	44 % de l'indice 1027

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Frais d'hébergement (Arrêté du 14 mars 2022) :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	17,50 €	Minimum : 17,50€ Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50€ Maximum : 30,50€
Nuitée	70,00 €	Minimum : 70,00€ Maximum : 84,00€	Minimum : 90,00€ Maximum : 99,00€	Minimum : 110,00€ Maximum : 121,00€
Journée	105,50 €	Minimum : 100,50€ Maximum : 129,74€	Minimum : 125,00 € Maximum : 144,74€	Minimum : 145,00 € Maximum : 182,00€

* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

Les recettes 2023 liées à la gestion des ressources humaines sont prévues à hauteur de 1,95 M€,

Remboursements : Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH	1 285 000 €
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	575 000 €
Autres : aides FIPHP, apprentissage, subventions financement de postes ...	90 000€
TOTAL	1 950 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 664 171 € en fonctionnement – Budget annexe du LDA

Pour le budget annexe du Laboratoire d'Analyses, les dépenses des Ressources humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2021	2022	2023
BP	1 400	1 400	1 664
CA	1 378	1 500	

Au tableau des effectifs, le LDA compte 29 postes se répartissant comme suit :

Catégorie :

- A : 14 %
- B : 69 %
- C : 17 %

Filière :

- Technique : 76 %, soit 22 postes,
- Administrative : 7 %, soit 2 postes,
- Médico-technique : 17 %, soit 5 postes.

Pour l'exercice 2023 il est proposé une enveloppe budgétaire de 1 664 K€ déclinée ainsi qu'il suit.

	2022	2023
Personnels extérieurs	10	5
Personnels titulaires	782	893
Personnels non titulaires	165	288
Charges sociales et retraite	352	376
Assurances	37	40
Médecine du travail	1	1
CNAS, prestations directes	6	8
Formation	18	18
Déplacements	5	10
Tickets restaurant, divers	24	25
TOTAL K€	1 400	1 664

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

Services Affaires Financières, Assemblées et Comptabilité

8 026 920 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	9 157	7 943	8 026

Les crédits de fonctionnement du service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent principalement comme suit :

- ∞ - Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires : 1 067 K€, (au lieu de 645 K€ au BP 2022 compte tenu des emprunts souscrits en 2022 et de l'augmentation des taux d'intérêts)
- ∞ - Déficit des budgets annexes : 1 310 K€ (Laboratoire d'analyses : 900 K€, Aire de la Lozère : 300 K€, Domaine des Boissets : 110 K€),
- ∞ - Enveloppe PAL : 750 K€,
- ∞ - Reversement au titre du fonds national de péréquation des DMTO : 600 K€,
- ∞ - Reversement au CAUE de la taxe d'aménagement : 130 K€,
- ∞ - Reversement dotation à la MDPH : 350 K€,
- ∞ - Cotisations, dotations, frais Assemblées, taxes foncières : 237 K€,
- ∞ - Créances, provisions pour litiges, contentieux : 214 K€,
- ∞ - Versement CLERCT à la Région : 3 181 K€ Compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€ Compétence déchets : 15 K€
- ∞ - Fonds de réserve : 187 K€.

6 300 000 € en investissement

6 300 K€ de crédits d'investissement sont inscrits pour :

- ∞ - le remboursement de l'annuité en capital : 6 000 K€,
- ∞ - une provision pour imprévus : 300 K€.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service des Bâtiments Départementaux

2 280 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	1 100	1 200	2 280

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 prend en compte les dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau) et d'entretien des sites répartis sur tout le département. Il intègre également les dépenses des contrats de vérifications réglementaires et périodiques (ascenseurs, portes automatiques, qualité de l'air, incendie et électricité ...)

Le budget 2023 prend en compte l'évolution des coûts de fourniture d'énergie constatés lors du renouvellement des marchés fioul, granulés de bois et électricité.

L'augmentation est également due au transfert des dépenses de locations immobilières de la DIAD au Service des Bâtiments depuis avril 2022.

Postes de dépenses	Montants
Eau - Assainissement	26 500 €
Energie – Electricité	710 000 €
Combustibles	625 000 €
Prestations de services	89 000 €
Locations immobilières, charges de copropriété	386 000 €
Entretiens locaux et biens	180 700 €
Maintenance	197 000 €
Divers : petit équipement, locations ...	65 800 €
Total	2 280 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

10 005 191 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	7 000	6 542	10 005

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2023 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

Sur les AP 2022 et antérieures, les engagements déjà pris par le Département s'élèvent en 2023 à **9 495 K€** pour les opérations suivantes :

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2023 K€
2016	Aménagement collège Meyrueis		604
2020	Bâtiment d'enseignement	Divers travaux	610
2020	Bâtiments de la route	Divers travaux de rénovation, UT Chanac	279
2021	Agenda accessibilité	FDE, internat Vialas, musée Javols, MDS	1 949
2021	Bâtiments institutionnels	Divers, archives, dépôt archéologique Lanuéjols, centre d'interprétation Les Bondons	2 800
2021	Bâtiments de la route	Divers travaux, CT Châteauneuf	650
2022	Rénovation énergétique	Internat Vialas, collège Langogne, MDS	1 271
2022	Restauration patrimoine	Château St Alban, diligence Bagnols	100
2022	Acquisitions immobilières		1 232
Total			9 495

sur la base du phasage prévisionnel de réalisation suivant :

	2023	2024	2025
AP 2022 et antérieures	9 495 K€	7 521 K€	3 277 K€

La nouvelle AP 2023, dont le montant des CP 2023 s'élève à 510 000 €, se décline comme suit :

AP 2023	Opérations	Montant AP K€	2023	2024	2025	2026
Constructions neuves	MDS St Chély CT Villefort, Pont de Monvert, Ste Enimie, Chanac	12 310	510	3 820	6 100	1 880
TOTAL		12 310	510	3 820	6 100	1 880

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service de la Commande Publique - Mission Affaires Juridiques

65 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	30	30	65

La Mission des Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la Collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

En prévision des frais de représentation juridique pour l'année 2023, le budget affecté à cette mission est porté à 65 000 €.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	60	60	60

Le budget 2023 demeure stable, les crédits s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

60 000 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	60	60	60

L'AP 2020 relative aux frais d'insertion arrivant à échéance, une nouvelle AP est créée à partir de 2023 pour 3 ans. Les crédits permettront de couvrir l'ensemble des besoins correspondant aux forfaits de publicité nationaux et européens ainsi que les frais de publicité sur les journaux d'annonces locales ou spécialisés.

Le montant des CP 2023 pour les opérations 2023 s'élève à 60 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Frais insertion bâtiments institutionnels AP2023	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Frais insertion bâtiments scolaires AP2023	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Frais insertion réseaux et infrastructures AP2023	90 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total :	180 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens

1 400 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	1 100	1 200	1 400

L'enveloppe 2023 proposée est augmentée de 200 K€, soit 1 400 000 €, permettant de couvrir les dépenses suivantes :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Fournitures d'entretien et de petit équipement	103 000 €	146 000 €	195 000 €
Habillement et vêtements de travail	57 000 €	73 000 €	90 000 €
Fournitures administratives	63 000 €	70 000 €	85 000 €
Contrats de prestations de services	18 000 €	20 000 €	20 000 €
Entretien et réparations	4 500 €	5 500 €	9 000 €
Assurances	250 700 €	238 000 €	285 000 €
Documentation générale et technique	24 000 €	28 500 €	30 000 €
Autres frais divers	700 €	1 000 €	4 000 €
Publicité, publications, relations publiques	45 000 €	56 500 €	71 000 €
Transports de biens et transports collectifs	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Frais d'affranchissement	102 000 €	87 000 €	100 000 €
Frais de nettoyage des locaux	334 000 €	380 000 €	414 000 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass...)	93 100 €	84 500 €	87 000 €
	1 100 000 €	1 200 000 €	1 400 000 €

Les crédits 2023 tiennent compte de l'augmentation :

- des prix des matériaux liée à l'inflation : cela concerne les achats de fournitures (petit équipement, fournitures administratives, habillement...),
- des dépenses d'impression et de documentation, intégrant l'augmentation du coût du papier,

Les charges en assurances augmentent du fait de l'évolution du parc automobile et immobilier.

CRÉDITS PAR DIRECTION

150 000 € en investissement

Une nouvelle autorisation de programme est créée avec un phasage sur 3 années.

Détail du phasage de l'AP 2023 :

Opération	Montant total opération	2023	2024	2025
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	225 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
OUTILLAGE	225 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Total	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

LES DEPENSES DE POLEN

80 250 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	66	75	80

50 000 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	50	50	50

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications

900 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	805,7	839	900

Le budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation de frais de maintenance et d'hébergement des logiciels qui sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Certaines missions nécessiteront l'assistance technique de prestataires extérieurs.

Les hébergements logiciels sont identifiés sur un article spécifique (65811) permettant le bénéfice du FCTVA.

Dans la mesure du possible, la maintenance évolutive est imputée en investissement pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Article	Libellé Article / Nature	BP 2021	BP 2022	BP 2023
6156	Maintenance	420 000 €	430 000 €	440 000 €
6135	Location copieurs	90 000 €	50 000 €	48 300 €
6188	Prestations diverses	6 000 €	6 000 €	40 000 €
61558	Entretien du matériel informatique	2 500 €	2 500 €	2 500 €
6262	Frais de télécommunications	200 000 €	220 000 €	230 000 €
6568	Raccordement collèges réseau Renater	70 000 €	70 000 €	70 000 €
6568	Cotisations, adhésions diverses	13 200 €	16 200 €	16 200 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		41 000 €	50 000 €
60632	Fournitures informatiques diverses	4 000 €	3 000 €	3 000 €
		805 700 €	838 700 €	900 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 150 000 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	1 040	1 098	1 150

Le budget d'investissement pour l'année 2023 s'élève à 1 150 000 € sur deux AP.

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2022 K€
2020	Systèmes d'informations et communications	Equipement collèges, infrastructures et postes de travail, projets métiers, SSI	167
2022			983
Total			1 150

Principaux projets 2023

AP 2020 : 167 K€

Opération ME : décisionnel RH, logiciel de prévention et de santé, circuits touristiques et montée de version Alfresco : 117 K€

Opération COL : acquisition d'équipements numériques : 50 K€

AP 2022: 983 K€

Opération COL : 50 K€

- remplacement du logiciel PRESTO, outil de gestion des stocks alimentaires : 35 K€
- raccordement fibre RIP Alliance THD : 15 K€

Opération ME : 330 K€

- chantiers de maintenance réglementaire et d'obsolescence logicielle: 100 K€
- acquisition d'une nouvelle plateforme numérique pour les archives départementales : 30 K€
- poursuite du rattachement de nouvelles bibliothèques au projet BNR : 30 K€
- refonte des sites internet, circuits touristiques, refonte intranet, application mobile, logiciel des bornes numériques touristiques :170 K€

Opération INF : 480 K€

- modernisation de l'infrastructure des réseaux d'interconnexion et de téléphonie des sites départementaux : 80 K€
- renouvellement/acquisitions d'équipements et outils collaboratifs numériques agents : 200 K€
- renouvellement des équipements d'infrastructures départementaux : 80 K€
- remplacement des outils de supervision et d'administration des actifs informatique : 80 K€
- acquisition et déploiement de nouvelles bornes numériques touristiques : 40 K€

Ingénierie de la donnée : 123 K€ SIG : 8 K€ RGPD : 15 K€ OPEN DATA : 15 K€
 Cybersécurité : 85 K€ (financé par le plan France Relance).

CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE

CRÉDITS PAR DIRECTION

La direction du Cabinet et du Protocole

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	60	60	60

Pour le budget primitif 2023, les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2022, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- ∞ - les commissions permanentes, conseils départementaux et la restauration, etc...,
- ∞ - l'achat des gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - l'organisation des vœux institutionnels,
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les cadeaux protocolaires et les achats de livres,
- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour de l'Hôtel du Département,
- ∞ - l'achat de petit matériel,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les prestations des traducteurs (jumelages).

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les dépenses de la Direction de la Communication

475 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023
TOTAL	475	475

La Direction de la Communication informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département. Le service communication évolue à budget constant.

Pour les publications prévues en 2023 :

- ∞ - Couleurs Lozère Magazine,
- ∞ - livre n°9 Collection Patrimoine,
- ∞ - insertions presse.

Côté événementiel, les événements récurrents sont reconduits :

- ∞ - Participation au Salon de l'Agriculture à Paris,
- ∞ - Manifestation La Lozère à Marseille,
- ∞ - 1^{ères} Assises de l'Alimentation.

mais aussi ...

- ∞ - refonte du site Internet lozere.fr, de l'Intranet pour les agents et mise en place d'une application mobile 48 Pocket,
- ∞ - remplacement signalétique et stock objets promotionnels,
- ∞ - campagne de sensibilisation « Feux de forêt ».

**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

CRÉDITS PAR DIRECTION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

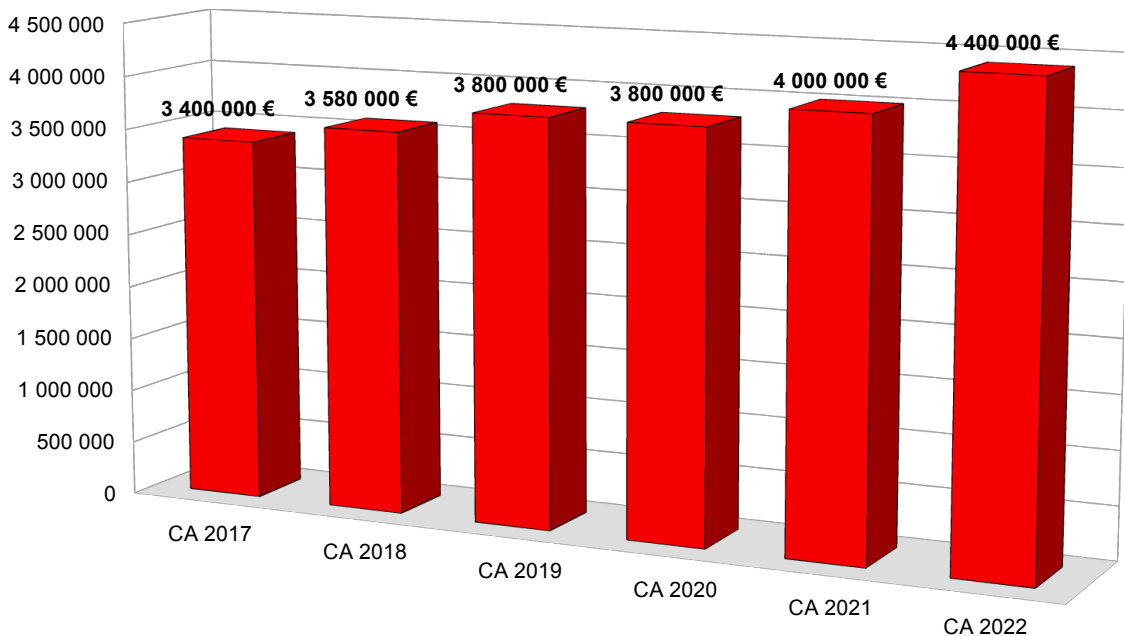
3 800 000 € en fonctionnement

CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
4 000 K€	3 800 K€	4 400 k€	4 000 K€

Pour l'année 2022 la prévision de 3 800 K€ a du être abondée de 600 K€ en raison de l'inflation sur les prix des carburants, combustibles, pièces détachées et des nombreux incendies de l'été avec une précoce et longue période de sécheresse. Pour le financement de ces besoins accrus le Département a été le seul contributeur portant le total de sa participation 2022 à 4,4 M€.

Pour 2023 une enveloppe de 4 000 K€ est prévue et sera augmentée si nécessaire au regard de l'évolution des charges de l'établissement et de l'activité opérationnelle, le Département constituant la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire du SDIS.

Contribution de fonctionnement SDIS



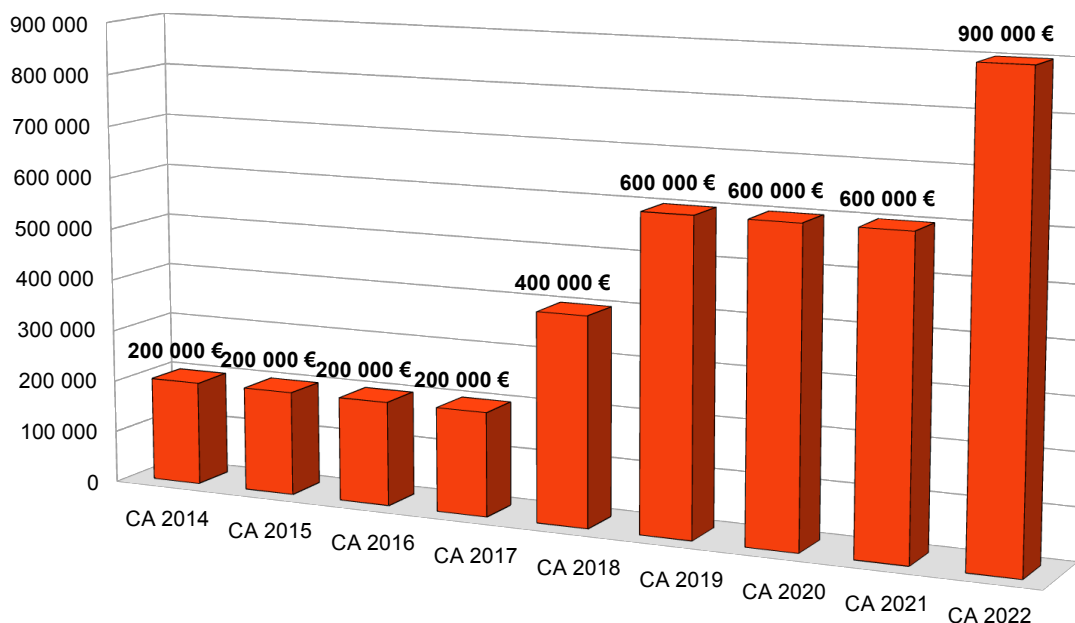
CRÉDITS PAR DIRECTION

600 000 € en investissement

En Investissement, l'aide du Département pour le plan pluriannuel 2018/2028, est maintenue depuis 2019 à **600 000 €** afin de soutenir la cadence de renouvellement en véhicules et matériels.

En 2022 une subvention complémentaire de **300 000 €** a été apportée pour le renouvellement général de l'habillement des sapeurs-pompiers, avec une 3^{ème} tenue de rechange et une uniformisation des tenues.

Subvention d'investissement au SDIS



LES BUDGETS

ANNEXES

LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 817 074 €

En K€	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Réelles	2 111	2 287	2 594
Ordres	213	210	223
TOTAL	2 324	2 497	2 817

Dépenses réelles : 2 594 571 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

1 664 171 €	Charges de personnel, formations, déplacements...
576 800 €	Produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services, alimentation, transport de biens, honoraire frais divers
204 500 €	Entretien des bâtiments, maintenance, nettoyages des locaux
115 200 €	Eau, électricité, carburants, combustibles
31 900 €	Fournitures de bureaux, assurances, affranchissement, cotisation
2 000 €	Ajustement TVA, titres annulés, provisions

Les principaux programmes d'actions portent sur :

- la fin du programme de dépistage du radon pour la partie prélèvements sachant que les analyses seront réalisées par un laboratoire tiers ;
- la poursuite de la recherche de la maladie BVD sur les bovins naissants, suite à la mise en place d'un nouveau programme du paramètre besnoitiose menés conjointement par le Groupement de Défense Sanitaire et le Département mais également des autres maladies ;
- la continuité des mesures de la qualité de l'air ambiant (QAI) dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- les analyses dans le cadre de la certification QUALIOPI obtenue ;
- les nouveaux plans de contrôle des eaux de piscine et lieux de baignade.

Dépenses d'ordre : 222 503 € correspondant aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes : 2 817 074 €

Recettes réelles : 2 806 458 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

1 904 958 €	produits des analyses, participations de l'État,
900 000 €	Prise en charge du déficit par le budget principal,
1 500 €	reprise sur provisions, ajustement TVA

Une diminution du produit des analyses est attendue avec la fin du programme de dépistage du radon et la modification de la planification des analyses d'eau mais aussi sur les élevages bovins, ovins et caprins en raison de la sécheresse exceptionnelle de cette année.

Les analyses dans le cadre de la certification QUALIOPI et les nouveaux plans de contrôle des eaux de piscine et lieux de baignade ne devraient pas compenser intégralement la perte de produits.

Il en résulte une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal..

Ces recettes peuvent cependant évoluer de façon imprévisible tant à la hausse (en cas de crise sanitaire) qu'à la baisse (en cas d'arrêt imposé de certains programmes d'analyses sur décision de l'État ou d'autres donneurs d'ordre ou pertes de marchés).

Recettes d'ordre : 10 616 € dotation aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 184 616 €

En K€	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Réelles	81	154	174
Ordres	11	41	11
TOTAL	92	195	185

Dépenses réelles : 174 000 €

Cette enveloppe est réservée pour les investissements suivants :

100 000 €	Achat d'un nouvel appareil pour les analyses d'eaux évitant le recours à la sous-traitance de certains paramètres et d'en développer de nouveaux (Chrome VI notamment)
50 000 €	Travaux sur bâtiment, locaux
2 000 €	Acquisition matériel et mobilier de bureau
20 000 €	Acquisition matériel Informatique,
2 000 €	Frais d'insertion

Dépenses d'ordre : 10 616 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements.

Les recettes : 222 503 €

Recettes d'ordre : 222 503 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

L'AIRE DE LA LOZERE

Fonctionnement

Les dépenses : 893 579 €

En K€	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Réelles	313	484	469
Ordres	360	374	425
TOTAL	673	858	894

Dépenses réelles : 469 000 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

180 500 €	Nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
165 500 €	Entretiens espaces verts, bâtiments, taxes, contrôles périodiques.
78 000 €	Subvention au CDT,
20 000 €	Redevance domaniale
25 000 €	Entretien de la station d'épuration

Dépenses d'ordre : 424 579 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

Les recettes : 857 943 €

Recettes réelles : 807 620 €

Elles se répartissent comme suit :

340 000 €	Redevance sur le chiffre d'affaires
167 620 €	Participation des exploitants aux charges eau, électricité, gaz, taxes. nettoyage des parties communes hall. sanitaires. extérieurs.
300 000 €	Subvention d'équilibre du budget principal,

Recettes d'ordre : 85 959 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 137 959 €

En K€	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Réelles	32	52	52
Ordres	86	92	86
TOTAL	118	144	138

Dépenses réelles : 52 000 €

Une enveloppe de 50 000 € est réservée en prévision de travaux d'aménagement et mises aux normes et 2 000 € pour les frais de consultations préalables à la passation des marchés.

Dépenses d'ordre : 85 959 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 424 579 €

Recettes d'ordre : 424 579 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

LE DOMAINE DES BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses : 123 500 €

En K€	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Réelles	39	57	55
Ordres	48	58	69
TOTAL	87	115	124

Dépenses réelles : 55 032 €

Les crédits se détaillent comme suit :

Eau et assainissement	600 €
Electricité	6 000 €
Assurances	500 €
Prestations d'animation du Domaine	23 000 €
Maintenance, entretien bâtiments, biens	10 540 €
Nettoyage des locaux	4 000 €
Frais de gardiennage ONF	1 500 €
Taxes	8 892 €

Une réflexion est engagée par rapport à l'animation du Domaine qui s'orienterait sur une prestation de service à la place d'une attribution de subvention comme les années antérieures.

Dépenses d'ordre : 68 468 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

Elles progressent de + 10 000 € par rapport à 2022 résultant du programme d'aménagement Hauts lieux du pastoralisme.

Les recettes : 123 500 €

Recettes réelles : 123 500 €

Elles se répartissent comme suit :

110 000 €	Subvention d'équilibre du budget principal
10 000 €	Produit coupe de bois
3 500 €	Produit de la location des terres

Investissement

Les dépenses : 102 000 €

En K€	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Réelles	306	107	102
Ordres	0	0	0
TOTAL	306	107	102

Le programme d'aménagement en Haut Lieu du Pastoralisme s'est achevé en 2022.

Une enveloppe de 100 000 € est prévue pour des travaux de reprise de toiture et 2 000 € pour les frais de consultation des marchés.

Les recettes : 351 030 €

Recettes réelles : 282 562 €

Subventions obtenues pour l'aménagement du Domaine en Haut Lieu du Pastoralisme

Région : 48 442 € DSID 2021 : 234 120 €

Recettes d'ordre : 68 468 €

Ces recettes correspondent aux amortissements des immobilisations.

SYNTHESE

Synthèse du budget primitif 2023

Le projet de budget primitif 2023 qui vous est proposé s'élève à :

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	56 293 110,00 €	184 616,00 €	137 959,00 €	102 000,00 €	56 717 685,00 €
Réelles	49 425 410,00 €	174 000,00 €	52 000,00 €	102 000,00 €	49 753 410,00 €
Ordres	6 867 700,00 €	10 616,00 €	85 959,00 €	0,00 €	6 964 275,00 €
RECETTES	56 293 110,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	351 030,00 €	57 291 222,00 €
Réelles	36 225 410,00 €	0,00 €	0,00 €	282 562,00 €	36 507 972,00 €
Ordres	20 067 700,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	68 468,00 €	20 783 250,00 €

FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	TOTAL
DEPENSES	140 217 700,00 €	2 817 074,00 €	893 579,00 €	123 500,00 €	144 051 853,00 €
Réelles	120 450 000,00 €	2 594 571,00 €	469 000,00 €	55 032,00 €	123 568 603,00 €
Ordres	19 767 700,00 €	222 503,00 €	424 579,00 €	68 468,00 €	20 483 250,00 €
RECETTES	140 217 700,00 €	2 817 074,00 €	893 579,00 €	123 500,00 €	144 051 853,00 €
Réelles	133 650 000,00 €	2 806 458,00 €	807 620,00 €	123 500,00 €	137 387 578,00 €
Ordres	6 567 700,00 €	10 616,00 €	85 959,00 €	0,00 €	6 664 275,00 €